

# GUIDE ANNUEL DES ETUDES ETUDIANTS EN PROGRAMME D'ECHANGE 2018-2019

Programme Diplôme d'Etudes Universitaires  
Françaises

(Diplôme Etudes Universitaires Françaises –  
semestriel/annuel)



# BIENVENUE A LA FACULTE DE DROIT

Chères étudiantes, chers étudiants,

Vous intégrez notre faculté de droit dans le cadre de vos études juridiques et nous sommes heureux de vous compter parmi nos étudiants.

Notre faculté de droit est l'une des plus anciennes de France et, depuis 140 ans, cultive une forte tradition d'ouverture sur le monde. Pionnière dans la recherche comparative, elle a également toujours œuvré au développement des échanges universitaires et à la coopération internationale. C'est un honneur pour nous d'accueillir tous les ans des étudiants internationaux venant du monde entier.

Vous venez découvrir ou perfectionner vos connaissances du système juridique français : l'aventure promet d'être passionnante !

La découverte d'un système juridique étranger est le premier pas vers la comparaison des droits qui permet tant de liens et de passerelles entre les peuples. Riche de votre culture juridique vous repartirez, nous l'espérons, plus riches encore de l'expérience humaine et académique que vous aurez vécue ici.

Vous intégrez une faculté de droit de renom tant par les enseignements qu'elle dispense que par la qualité de ses chercheurs. Elle est exigeante dans ses attentes à l'égard de l'ensemble de ses étudiants. Aussi, pour faciliter votre intégration et votre réussite aux examens une tutrice pédagogique, Madame POYET sera à votre écoute. Des permanences sont également spécialement organisées pour vous par le service des Relations Internationales.

N'hésitez pas à solliciter votre gestionnaire de scolarité, Madame Alicia O'CONNOR et prenez le temps de lire attentivement ce guide ! Vous y trouverez toutes les informations pédagogiques dont vous aurez besoin cette année, ainsi qu'une présentation de l'ensemble des cours que vous pourrez suivre au sein de notre faculté.

Pour être accompagnés dans l'organisation administrative de votre séjour (logement, inscription et transmission des notes à votre université d'origine), vous prendrez contact avec Madame Chantal ORTILLETZ, Coordinatrice du Pôle Accueil et Responsable du Programme DEUF.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre faculté de droit et une très belle année universitaire !

**Laurence FRANCOZ TERMINAL,**  
**Assesseur du Doyen chargée des relations internationales**

M. DE GAUDEMAR, *Doyen de la faculté de droit*

Mme FRANCOZ-TERMINAL, *Assesseur du Doyen chargé des relations Internationales* – [laurence.francoz-terminal@univ-lyon3.fr](mailto:laurence.francoz-terminal@univ-lyon3.fr)

M. ROBERT, *Enseignant référent* – [loic.robert@univ-lyon3.fr](mailto:loic.robert@univ-lyon3.fr)

M. GODINEAU, *Responsable administratif de la scolarité des Licences de la Faculté de droit* – [guillaume.godineau@univ-lyon3.fr](mailto:guillaume.godineau@univ-lyon3.fr)

Mme O'CONNOR, *Gestionnaire de scolarité, accueil des étudiants étrangers en échange* – [alicia.oconnor@univ-lyon3.fr](mailto:alicia.oconnor@univ-lyon3.fr)

Mme POYET, *Tuteur pédagogique* – [elsa.poyet@univ-lyon3.fr](mailto:elsa.poyet@univ-lyon3.fr) (prendre rdv à l'accueil des relations internationales)



# SOMMAIRE

1. PLANS DE LA FACULTE DE DROIT .....	5
2. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION .....	6
<b>1.1 Organisation des enseignements</b> .....	6
• Cours obligatoires.....	6
• Cours à choisir .....	8
<b>1.2 Procédure du choix de cours</b> .....	9
<b>1.3 Assiduité</b> .....	10
<b>1.4 Les examens</b> .....	10
• Nature des examens .....	10
• Planning des examens.....	10
• Etiquettes des examens.....	11
• Notation .....	11
• Pratique et prise en compte du sport .....	11
• Délibérations des jurys.....	11
3. CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 .....	12
4. LIVRET DE COURS.....	13
4.1 Cours de Licence en Droit.....	13
• Première année, semestre 1.....	13
• Première année, semestre 2.....	16
• Deuxième année, semestre 3 .....	20
• Deuxième année, semestre 4 .....	24
• Troisième année « option droit privé », semestre 5 .....	28
• Troisième année « option droit privé », semestre 6 .....	32
• Troisième année « option droit public », semestre 5.....	36
• Troisième année « option droit public », semestre 6.....	39
4.2 Cours de Licence en Science politique – droit.....	40
• Première année, semestre 2.....	41
• Deuxième année, semestre 3.....	43
• Troisième année, semestre 5.....	46
• Troisième année, semestre 6.....	49
4.3 Cours de Master 1 en Droit .....	51
• Master 1 en Droit privé et Sciences criminelles.....	51
• Master 1 Droit privé et judiciaire, semestre 7 .....	51
• Master 1 Droit privé et judiciaire, semestre 8.....	54
• Master 1 Droit du patrimoine, parcours Droit notarial, semestre 7 .....	57

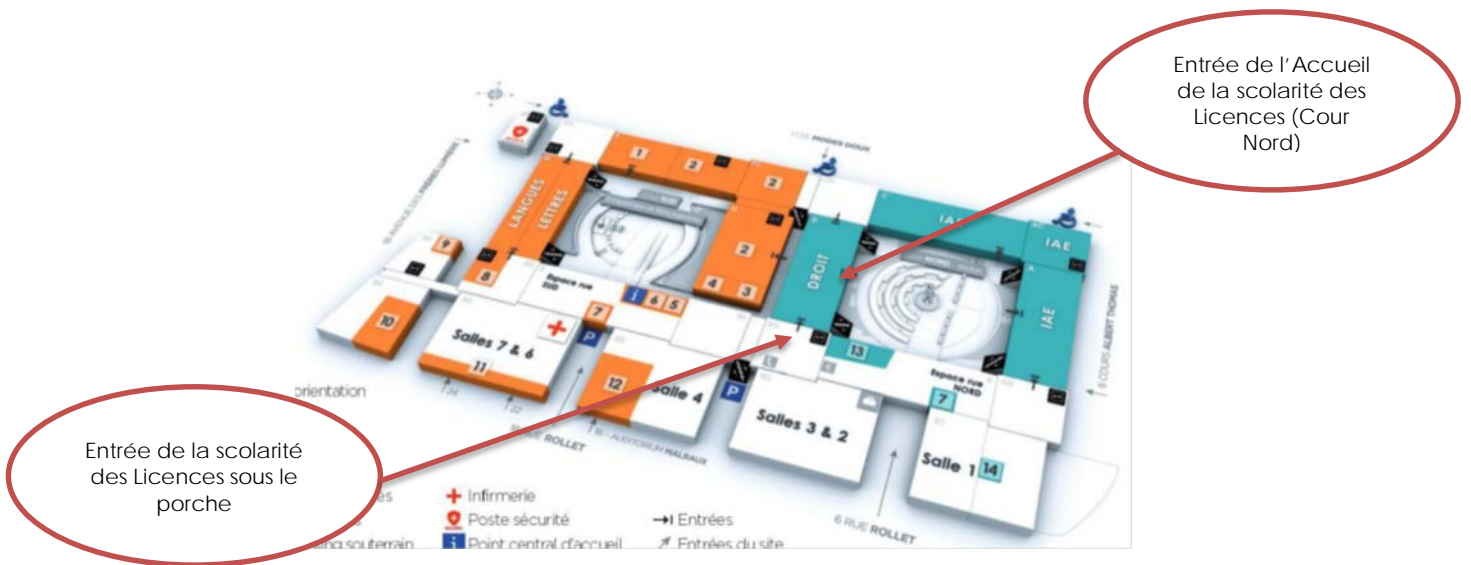
Master 1 Droit du patrimoine, parcours Droit notarial, semestre 8.....	59
Master 1 Droit privé : parcours Droit immobilier .....	61
• Master 1 en Droit des affaires .....	63
Master 1 Droit social, semestre 7.....	63
Master 1 Droit social, semestre 8.....	64
• Master 1 en Droit public .....	66
Master 1 Droit de l'Entreprise, semestre 7.....	66
Master 1 Droit de l'Entreprise, semestre 8.....	69
Master 1 Droit Européen, semestre 7.....	72
Master 1 Droit Européen, semestre 8.....	74
Master 1 Droit International, semestre 7 .....	78
Master 1 Droit International, semestre 8 .....	82
4.4 Cours de Master 1 en Science Politique - droit.....	86
Master 1 Relations internationales, semestre 7 .....	86
Master 1 Droit International, semestre 8 .....	88
5. LEXIQUE DES COURS .....	91
NOTES PERSONNELLES.....	94

# 1. PLANS DE LA FACULTE DE DROIT

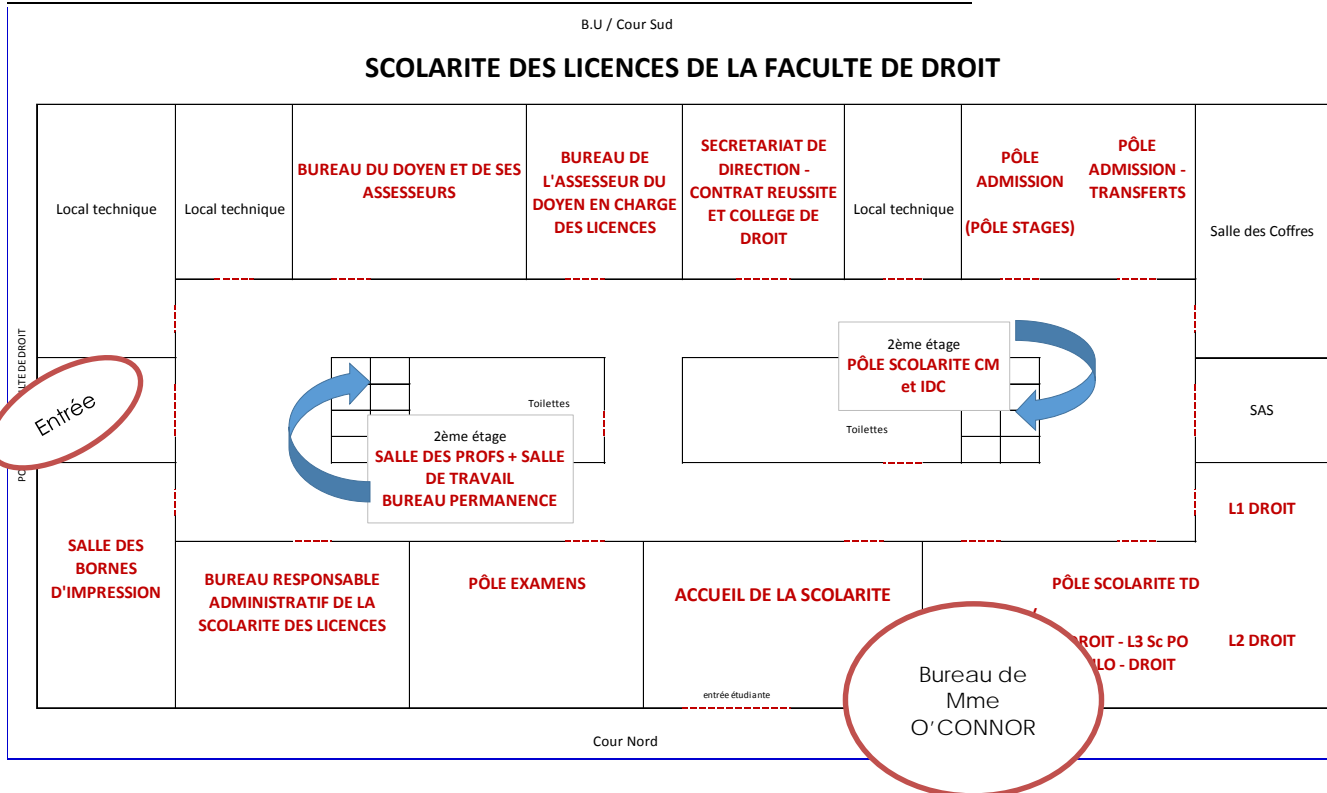
Vous pouvez avoir des cours sur deux sites distincts :

- **Cours de master sur le site des Quais**  
 15 Quai Claude Bernard, 69 007 Lyon  
 Accès tram T1 : arrêt Rue de l'Université
- **Cours de Licence sur le site de la Manufacture des Tabacs**  
 6 Rue Rollet, 69 008 Lyon  
 Accès tram T4 : arrêt Manufacture – Montluc  
 Accès Métro D : arrêt Sans-Souci (à la sortie du métro, suivre le sens des voitures)

## Manufacture des Tabacs :



## Scolarité des Licences au sein de la Manufacture des Tabacs :



## 2. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

### **IMPORTANT Communication :**

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seul le courriel institutionnel (**prenom.nom@etu.univ-lyon3.fr**) fait foi.

Les étudiants auront accès à leur emploi du temps sur leur intranet ou sur les panneaux d'affichage situés sous le porche de la Faculté de Droit (plannings des CM **des séries B, C et D**).

Ils bénéficieront également d'informations relatives à leur scolarité sur un panneau d'affichage situé au sein de la scolarité des Licences, proche du bureau de Mme O'CONNOR (bureau 2256 A).

Tous les étudiants étrangers qui viennent à l'Université Lyon 3 dans le cadre des programmes d'échanges sont inscrits, dès lors qu'ils choisissent des cours en langue française, dans le Programme d'Etudes Universitaires Françaises. Ils préparent alors le DEUF (Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises) pour un semestre ou l'année.

### *1.1 Organisation des enseignements*

Vous devez suivre des enseignements obligatoires et des enseignements que vous choisissez parmi une multitude de cours proposés.

- **Cours obligatoires**

- **Français Langue Etrangère (FLE)** : A votre arrivée vous devrez passer un test de niveau en français. Vous serez répartis en différents groupes de niveau.
- **Méthodologie juridique** : Ce cours obligatoire est un cours en e-learning (en ligne) dédié aux nouveaux arrivants qui choisissent des cours de Droit ou de Science Politique, au 1<sup>er</sup> semestre ou au 2<sup>ème</sup> semestre. Cet enseignement est fondamental pour réussir vos examens terminaux.  
Ce cours de méthodologie juridique présente les particularismes du système français : documentation juridique et aide à la recherche, exposé des bases du droit français (hiérarchie des normes, sources du droit, procès civil, procès pénal, les différentes juridictions, le pourvoi en cassation). L'enseignant vous donne également une aide indispensable, en vous conseillant pour la **préparation aux examens** (conseils sur la méthode, la manière de rédiger une copie à l'écrit et de se présenter à l'examen oral, organisation d'examens "blancs", etc...).  
Ce cours est sanctionné par un **examen écrit** d'une heure.
- **Introduction au droit français**. Ce cours est obligatoire pour les nouveaux arrivants qui choisissent des cours de Droit ou de Science Politique, au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> semestre.



L'objectif de ce cours est de présenter les caractéristiques principales du droit français. Il vous permettra d'avoir une vue d'ensemble et de mieux comprendre les enseignements plus spécialisés.

Il est sanctionné par un **examen écrit** de deux heures.

- **Initiation à la culture française.** Ce cours est organisé uniquement au deuxième semestre pour les étudiants qui restent l'année universitaire complète (programme DEUF).

Tableau récapitulatif des cours obligatoires

<b>DEUF : 1 semestre</b>	<b>Total : 26 crédits</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Français Langue Etrangère	5 crédits	20h/ semestre
Méthodologie juridique	3 crédits	10h/ semestre
Introduction au droit français	3 crédits	24h/ semestre
Cours au choix	15 crédits	-

<b>DEUF : 1 année</b>	<b>Total : 52 crédits</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Français Langue Etrangère (semestre 1 et 2)	10 crédits	20h/ semestre
Méthodologie juridique (semestre 1)	3 crédits	10h/ semestre
Introduction au droit français (semestre 1)	3 crédits	24h/ semestre
Initiation à la culture française (semestre 2, uniquement pour DEUF annuel)	3 crédits	10h/ semestre
Cours au choix	33 crédits	-

- **Cours à choisir**

Les cours sont à choisir parmi l'ensemble de l'offre de formation de l'Université Jean Moulin 3 (UJM) pour un minimum de 26 crédits (1 semestre) ou de 52 crédits (1 année). Ce sont ces cours que vous devez choisir à la Faculté de Droit.

**Tous les cours indiqués dans ce livret vous sont accessibles.**

Vous suivrez soit les matières qui vous ont été indiquées par votre Université d'origine, soit les matières qui vous intéressent selon les conseils de votre tuteur. Les horaires des cours vous sont communiqués dès votre arrivée, sur les emplois du temps affichés.

Certaines matières sont composées de cours magistraux appelés "CM", d'autres matières sont composées de cours magistraux et de travaux dirigés appelés "TD".

**ATTENTION :**

1/ En tant qu'étudiant étranger en échange, vous ne pouvez pas suivre les TD, même quand le CM en comporte un. Il ne vous sera proposé que des matières « CM sans TD ».

2/ Vu le nombre important d'étudiants à la Faculté de droit, les cours sont organisés en 4 groupes appelés « Séries » : série A, série B, série C et série D. Chaque série a un emploi du temps différent. Lors de la composition de votre emploi du temps, vous ne pourrez choisir que les cours des séries **B, C et D**. Ce choix, après avoir été validé, est **définitif**.

En Licence Science Politique – Droit et en Master, il n'y a pas de série : il n'existe donc qu'un horaire par matière.

3/ Avant de vous présenter à un cours, vérifiez que l'horaire, le lieu et la série correspondent réellement à la matière dans laquelle vous vous êtes inscrit.e, sinon vous pourriez rencontrer des difficultés lors des examens.

## 1.2 Procédure du choix de cours

⇒ Pour choisir vos cours, il faut vous référer :

- **Au livret des cours** (à partir de la page 12, partie « LIVRET DES COURS »). Ce guide recense tous les cours que vous pouvez choisir dans le cadre du DEUF. Il précise, pour chaque matière : le titre du cours, un bref résumé du contenu du cours, si le cours a lieu au 1<sup>er</sup> semestre, au 2<sup>ème</sup> semestre ou aux deux, le nombre d'heures de CM, le nombre de crédits.

Lien internet pour voir le guide :

<http://www.univ-lyon3.fr/fr/international/choisir-son-parcours-a-lyon-3-/cours-enseignes-en-francais--653409.kjsp?RH=INS-INTEven>

- **Aux emplois du temps** qui détaillent les lieux et horaires des CM, selon les différentes séries. Les CM de Licence se déroulent à la Manufacture des tabacs et les CM de Master se tiennent, quant à eux, sur le site des Quais.

**Rappel : seuls les cours des séries B, C et D vous sont accessibles en Licence de Droit. Les créneaux horaires et les enseignants dispensant le cours ne sont pas les mêmes.**

- **Au portail de scolarité** (les modalités d'accès à la plateforme intranet de scolarité étudiant seront expliquées pendant les réunions d'entrée).

- **Au tuteur de la Faculté de droit** que vous aurez rencontré lors de la réunion d'information obligatoire **et à l'équipe du service des relations internationales.**

⇒ Pour choisir vos cours :

La validation des cours se fait en ligne via votre portail scolarité.

Cette validation des cours est essentielle pour accéder au cours de méthodologie !

Une fois saisis, vos choix de cours deviennent définitifs. Vous serez obligé.e de vous présenter aux examens des cours choisis.

Tout abandon de cours non signalé au tuteur se soldera par la **mention "absent"** dans la matière choisie et sur le relevé de notes, ne vous permettant pas de valider votre diplôme.

### 1.3 Assiduité

La présence aux cours de Français Langue Etrangère, méthodologie juridique, Introduction au droit français et Initiation à la Culture Française est **obligatoire** (sauf pour les étudiants dispensés : voir le **Règlement d'examen du DEUF**).

**Trois absences non justifiées entraînent la non validation des crédits de la matière concernée** et la non délivrance du DEUF : l'étudiant.e est considéré.e comme ayant abandonné sa formation.

### 1.4 Les examens

- **Nature des examens**

L'examen peut être écrit ou oral, selon les modalités définies par l'enseignant.e responsable de la matière.

N.B : Cas des étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des examens. Après un premier contact avec le **Pôle handicap**, l'étudiant.e prendra rendez-vous auprès de la Médecine Préventive.

- **Planning des examens**

Le planning des examens (dates et lieux) vous est communiqué par votre gestionnaire de scolarité, Mme O'CONNOR, deux semaines avant le début des examens.

Si vous n'apparaissez pas dans les plannings d'examens affichés, il vous appartient de la contacter au plus vite.

L'absence à un examen, pour quelle que raison que ce soit, ou une note obtenue inférieure à 10/20 vous donne la possibilité de passer cette matière au « rattrapage » lors de la seconde session.

L'organisation de cette seconde session (« rattrapage ») pour les examens écrits et oraux est prévue pour les examens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres qui n'ont pas été validés en 1<sup>ère</sup> session.

**ATTENTION** : Les examens de 2<sup>ème</sup> session ont lieu à la fin de l'année universitaire (fin juin 2019) pour les matières des semestres impairs et pairs. Il n'est pas possible de passer une matière au rattrapage en dehors des dates officielles de cette 2<sup>ème</sup> session, même si vous devez retourner chez vous pendant l'année.

- **Étiquettes des examens**

Avant chaque session d'examens, vous devrez retirer votre planche d'étiquettes personnalisées auprès de Mme O'CONNOR. Elles serviront à conserver votre anonymat lors de l'épreuve.

Ces étiquettes à code-barres devront être collées sur la 1<sup>ère</sup> page des copies d'examens écrits.

- **Notation**

Les notes d'examens terminaux sont totalisées par matière, affectées des coefficients ou des crédits conformément au régime d'examen. **Il n'y a pas de compensation entre les matières.**

La moyenne finale obtenue au DEUF est exprimée sur une échelle de 0 à 20 points. Il faut obtenir au minimum 10/20 pour réussir et valider les crédits correspondants.

A noter : il n'existe pas de rattrapages pour les matières d'introduction au droit français et méthodologie juridique.

- **Pratique et prise en compte du sport**

Les étudiants souhaitant pratiquer un sport doivent s'acquitter des droits prévus par l'établissement, qu'ils se trouvent dans le cadre d'un échange ou en situation « hors échange ». La note de sport éventuelle apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant.e. Pour les étudiants en échange, la validation de cette note sera laissée à l'appréciation de l'université partenaire mais ne sera pas comptabilisée dans la moyenne permettant d'obtenir le DEUF.

- **Délibérations des jurys**

Le jury peut accorder des délibérations spéciales du jury (DSJ) au niveau du certificat ou du diplôme. Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits. Toutefois, la moyenne réellement obtenue est conservée.

**NB : Les crédits obtenus dans le cadre du DEUF ne permettent pas l'accès à un diplôme national.**

**ATTENTION** : Vous devez rester à Lyon jusqu'à la fin de vos examens. Aucune dérogation n'est possible. Vous ne devez en aucun cas partir avant la fin de vos examens, c'est-à-dire jusqu'au début du mois de **juillet 2019**.

### 3. CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

#### Les dates importantes

**7 septembre 2018**

> Réunion faculté de droit

**10 septembre 2018**

> Début des Cours Magistraux L2, L3 et Master

> Début des cours d'introduction au droit

> Début des cours de méthodologie en ligne

> Cours de méthodologie en présentiel

**17 septembre 2018**

> Début des Cours Magistraux L1

**28 septembre 2018**

> Date limite validation cours

#### Examens Licences

Semestres 1, 3, 5, 7 / 1ère session

> L1: du 3 au 21 décembre 2018

> L2 et L3: du 10 au 21 décembre 2018

#### Examens Masters

Semestres 1, 3, 5, 7 / 1ère session

> du 17 au 21 décembre 2018

> du 7 au 18 janvier 2019

**ATTENTION:** certaines épreuves sont anticipées (26 au 30 novembre 2018)

#### Vacances de la Toussaint

Du 27 octobre au 3 novembre

#### Vacances de Noel

Du 22 décembre au 2 janvier

## 4. LIVRET DE COURS

### 4.1 Cours de Licence en Droit

- Première année, semestre 1

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
04200002	Introduction à la science politique	1 <sup>er</sup>	30	3
01210005	Droit civil	1 <sup>er</sup>	23	2
02210002	Droit constitutionnel	1 <sup>er</sup>	23	1
01250054	Théorie générale de la justice	1 <sup>er</sup>	24	4
03290001	Histoire du droit	1 <sup>er</sup>	24	4

#### Introduction à la science politique :

La version du cours donné dans le Portail commun Droit-Gestion-Langues, au premier semestre, présente la science politique française, notamment l'histoire de la discipline, et l'analyse du concept du politique selon Julien Freund, essentiellement les relations commandement-obéissance, public-privé, ami-enemi, puis elle développe les problématiques suivantes : l'Etat, les Etats ; la démocratie ; peuples et nations ; les relations internationales.

Ainsi, l'objectif de ce cours est double :

- Familiariser les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de Licence avec les objets et méthodes de la science politique (Etat, pouvoir, individu, société, réel, symbolique, systèmes et régimes politiques, approches holiste, approches individualistes, etc.)
- Présenter aux étudiants l'histoire de la science politique au travers des auteurs clés et des courants qui, de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle, ont contribué à sa genèse, à sa fondation et à son essor.

## Droit civil :

Il s'agit d'un cours de 23 heures se décomposant en deux parties. La première vise à traiter trois points particuliers :

- l'existence de la personne. Cela suppose de s'intéresser à deux événements spécifiques : la naissance (vie *in utero*, interruption volontaire de grossesse, acte de naissance...) et le décès (fin de vie, cadre légal, acte de décès).
- l'identification de la personne, à travers notamment le nom de famille, le nom d'usage, le prénom, le sexe de la personne.
- les droits de la personnalité (principalement la protection de l'image, de la personne et la protection de la vie privée).

La deuxième partie du cours est consacrée à la protection du majeur vulnérable. Seront traités la protection de droit commun (nullité pour insanité d'esprit, mesures d'accompagnement du majeur vulnérable) et les régimes de protection spécifiques (la mise sous sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle, le mandat de protection future...).

## Droit constitutionnel :

Si le constitutionnalisme moderne s'est construit dans les termes d'une opposition avec l'absolutisme étatique, il doit désormais se reconfigurer dans les termes d'une conciliation avec l'individualisme démocratique. Cet individualisme démocratique est fortement problématique en tant qu'il tend à devenir un absolutisme de l'individu. C'est dans cette perspective dynamique et problématisée qu'est présentée la Constitution, objet du droit constitutionnel, à la fois instrument de gouvernement et instrument de libertés. Le cours du premier semestre est consacré plus spécifiquement aux Formes d'État (Partie I) et le cours du second semestre aux Formes de gouvernement (Partie II).

### Partie I :

Le droit constitutionnel correspond à un ensemble de règles juridiques et à une discipline qui étudie ces règles juridiques destinées à encadrer et à organiser le pouvoir politique. L'étude de ce droit s'organise essentiellement par l'examen de la Constitution.

La Constitution est une règle de droit originale par ses fins et spécifique parmi les règles de droit : elle est la règle juridique la plus haute, la plus importante dans l'ordre juridique de l'État. A cet effet, ses modifications et sa protection sont assurées de manière originale.



Le présent cours vise à répondre à trois questions : Quelles sont les origines de la Constitution en France ? Comment la Constitution organise-t-elle le pouvoir politique ? Comment est protégée la Constitution ?

### Théorie générale de la justice :

Le cours de théorie générale de la justice est un cours indispensable à tout étudiant qui décide d'entreprendre des études de droit. Le but de ce cours est simple : comprendre, de manière générale, comment fonctionne le système juridique français. L'intitulé du cours ne doit pas tromper : il ne s'agit pas d'un cours de théorie pure ! Certes, l'étude des grands principes qui gouvernent le procès est un passage obligé, mais le cours aborde également des problématiques très factuelles (l'aide juridictionnelle, le rôle de l'avocat, la compétence des juridictions, le déroulement du procès...). Les développements sont nourris d'histoire, d'exemples pratiques et d'une comparaison bienvenue avec le droit des systèmes étrangers. Ce cours est donc un prérequis indispensable à l'étudiant avant de s'attaquer à l'étude des règles de droit proprement dite.

### Histoire du droit :

L'enseignement d'Histoire du droit dispensé au premier semestre de première année est destiné à envisager le Droit d'un point de vue historique pour tenter d'en tirer la substance et d'en expliquer les ressorts les plus profonds. Le cours propose ainsi d'étudier l'évolution des sources du droit (loi, jurisprudence, coutume et doctrine) de la chute de l'Empire romain au Code civil pour mettre en lumière les variations des équilibres entre ces différentes sources. L'étude de ces variations permet alors au juriste de comprendre les grandes étapes de la formation du droit français et d'acquérir une méthode d'analyse historique du droit envisagé comme un produit social particulier. Ces deux aspects de la discipline doivent ainsi offrir une mise en perspective du droit positif, droit privé ou droit public, mettant en valeur la relativité des systèmes juridiques et la complexité de leur formation.

- Première année, semestre 2

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01210006	Droit civil	2ème	33	5
02210003	Droit constitutionnel	2ème	33	5
03220003	Histoire du droit	2ème	36	3
02290000	Institutions administratives	2ème	18	3
02280002	Institutions européennes	2ème	25	3
02260001	Institutions et relations internationales	2ème	25	2
05200056	Economie	2ème	30	2

#### Droit civil :

Ce cours se décompose en deux parties. La première est consacrée au couple. Elle suppose d'envisager l'union sous toutes ses formes (mariage, PACS, concubinage) et la désunion (divorce, rupture du PACS, séparation des concubins). Après avoir traité de ces points, la deuxième partie du cours sera consacrée à l'enfant. Plus spécifiquement, il s'agira de s'intéresser à la filiation. Deux types de filiation seront vus : la filiation biologique (en intégrant l'étude de questions bioéthiques liées à la conception par procréation médicalement assistée et la gestation pour autrui) **et la filiation adoptive (adoption simple et adoption plénière)**. Une fois les règles propres à la filiation exposées, il conviendra de s'intéresser au contentieux de la filiation et au statut juridique du mineur (exercice de l'autorité parentale sur la personne et sur les biens de l'enfant).

#### Droit constitutionnel :

Le cours de droit constitutionnel étudie le fonctionnement juridique et politique du régime établi par la Constitution du 4 octobre 1958. Après avoir rappelé les circonstances de la naissance du régime et les caractères constitutionnels du modèle institutionnel retenu, le cours aborde successivement l'analyse des deux grands pouvoirs publics que sont le pouvoir exécutif (Président de la

République et Gouvernement) et les assemblées parlementaires (qui vote la loi et contrôle l'action du Gouvernement). L'examen révèle, dans les deux parties, les originalités du modèle français : la prééminence du Président de la République s'exerce sur l'ensemble des pouvoirs publics ; l'importance de la majorité gouvernementale, dirigée par le Premier ministre, témoigne du caractère parlementaire de la Cinquième République ; l'influence du Conseil constitutionnel qui, par ses interprétations de la Constitution, oriente l'interprétation constitutionnelle des pouvoirs publics, parachève l'état de droit.

### Histoire du droit :

L'enseignement d'Histoire du droit dispensé au premier semestre de première année est destiné à envisager le Droit d'un point de vue historique pour tenter d'en tirer la substance et d'en expliquer les ressorts les plus profonds. Le cours propose ainsi d'étudier l'évolution des sources du droit (loi, jurisprudence, coutume et doctrine) de la chute de l'Empire romain au Code civil pour mettre en lumière les variations des équilibres entre ces différentes sources. L'étude de ces variations permet alors au juriste de comprendre les grandes étapes de la formation du droit français et d'acquérir une méthode d'analyse historique du droit envisagé comme un produit social particulier. Ces deux aspects de la discipline doivent ainsi offrir une mise en perspective du droit positif, droit privé ou droit public, mettant en valeur la relativité des systèmes juridiques et la complexité de leur formation.

### Institutions administratives :

Le cours présente les institutions administratives françaises, en soulignant l'influence du droit européen et des modèles des Etats voisins. Il rappelle que les institutions administratives sont nécessaires pour accomplir les missions de service public et d'intérêt général dans le respect du droit (*i.e.* hiérarchie des normes qui inclut le droit européen) qui peut supposer la saisine du juge. Après avoir donné une définition organique, matérielle et fonctionnelle, le cours montre la diversité et les prérogatives de ces institutions, dont la Constitution, la loi voire le droit de l'Union européenne précisent les attributions.

Le cours montre aussi comment les collectivités territoriales, qui agissent dans le cadre du principe de décentralisation de l'Etat et les diverses autorités mises en place dans le cadre de la déconcentration nécessaire de l'Etat évoluent du fait de la recherche d'efficacité, qui anime les textes récents (par exemple les lois MPTAM, NOTRe... ou la Charte sur la déconcentration) qui redessinent les compétences de ces institutions en permettant notamment des coopérations nécessaires. Les établissements publics (avec la distinction EPA,

EPIC) et les diverses autres autorités administratives (dont les différentes autorités administratives indépendantes (ADLC, CSA...)) sont aussi présentées. La dernière partie du cours s'attache à montrer comment on parvient à une plus grande effectivité des obligations qui s'imposent à ces diverses institutions administratives (principes de légalité, conventionalité...bonne administration...) et des droits individuels des administrés ou usagers, notamment avec un contrôle interne ou externe et le rôle des AAI (CADA, Défenseur des droits...) qui assurent un contrôle non juridictionnel. Elle présente aussi les grands traits du contrôle juridictionnel.

### Institutions européennes :

Sont traités dans ce cours, les points suivants :

- les organisations européennes hors Union Européenne : le Conseil de l'Europe, l'OCDE, les organisations européennes compétentes en matière de sécurité (l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union de l'Europe Occidentale, la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe), les organisations sous régionales (Benelux, Association Européenne de Libre-Echange, Conseil Nordique), les organisations de l'ex-Europe de l'Est.
- l'histoire de l'Union européenne : le Plan Schuman et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'échec de la Communauté Européenne de Défense, les Traités de Rome, les élargissements.
- les institutions de l'Union Européenne : le Conseil, la Commission, le Parlement européen, les organes juridictionnels (la Cour de Justice, le Tribunal de première instance, la Cour des comptes), les organes consultatifs (le Comité économique et social, le Comité des régions), la Banque Européenne d'Investissement, la Banque centrale européenne.
- le contenu de l'Union européenne : le marché commun, les politiques communes, l'Union monétaire, la politique étrangère et de sécurité commune, la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures.

## Institutions et relations internationales :

De manière générale, le cours, après une introduction historique ou géopolitique, porte sur les sujets des relations internationales : Etats, Organisations intergouvernementales (notamment l'ONU), peuples, personnes privées (organisations non gouvernementales, firmes multinationales, individus) ; sur les objets des relations internationales : espaces géographiques et frontières, échanges économiques et mondialisation, communications culturelles et langues ; sur le conflit et la coopération : la diplomatie et la force armée, la guerre et la paix.

## Economie :

L'objet du cours est de donner aux étudiants n'ayant pas de connaissances préalables en économie, les clefs, concepts et méthodes nécessaires pour analyser un article ou un contexte économique. L'accent est singulièrement mis sur l'importance des impacts nés de la globalisation des échanges et sur l'analyse des différentes politiques économiques proposées pour ne pas la subir et ainsi permettre aux entreprises de gagner en compétitivité et au pays en attractivité.

Plus spécifiquement, seront traités dans ce cours :

- les fonctions de l'économie (questions liées à la production, à la répartition des revenus, à la demande),
- les grands équilibres du circuit national (économie réelle et économie monétaire, épargne et investissement, équilibre budgétaire),
- les sources de richesse (à travers le facteur naturel, le facteur humain et le facteur capital),
- les conditions de la croissance (le marché monétaire, le marché financier et le marché mondial).

- Deuxième année, semestre 3

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01210007	Droit civil	3 <sup>ème</sup>	36	4
02220004	Droit administratif	3 <sup>ème</sup>	36	4
01230002	Droit pénal	3 <sup>ème</sup>	36	4
01220006	Droit des affaires	3 <sup>ème</sup>	30	2
02210040	Droits constitutionnels étrangers	3 <sup>ème</sup>	20	2
01270027	Introduction au droit comparé et aux droits étrangers	3 <sup>ème</sup>	20	2
03220004	Histoire des institutions et des faits sociaux des 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> siècles	3 <sup>ème</sup>	30	4

#### Droit civil :

Le cours de droit civil ici présenté est la partie du cours relative aux obligations, c'est-à-dire aux relations entre un créancier et un débiteur. En 2<sup>ème</sup> année de Licence, on étudie les deux sources principales des obligations : les engagements volontaires (notamment le contrat) et les engagements involontaires (la responsabilité civile délictuelle et les quasi-contrats). Le semestre 3 est ainsi consacré à l'étude du processus de formation du contrat (rencontre des volontés ; conditions de validité du contrat) et aux effets du contrat aussi bien entre les parties qu'à l'égard des tiers. Sont ainsi abordées les questions de la portée de la force obligatoire du contrat, de l'effet relatif et de l'opposabilité du contrat ainsi que les différentes sanctions applicables en cas de non-respect des obligations contractuelles.

#### Droit administratif :

Le droit de l'Administration est multiple. Dans certaines circonstances, l'Administration est soumise au même droit que les particuliers, dans d'autres circonstances, c'est un droit spécifique qui lui est applicable. Le cours de droit administratif général vise à étudier ce droit spécifique, tant pour éclairer les conditions particulières de sa formation, dans le sillage de la jurisprudence du Conseil d'État, que pour révéler ses caractéristiques principales, qui permettent

de garantir l'existence de prérogatives de puissance publique, au service de l'intérêt général, tout en assurant la protection des droits individuels et des libertés publiques.

Organisé en deux semestres de 36 heures, le cours de droit administratif général conduira les étudiants à comprendre les fondements du dualisme juridictionnel et à découvrir le fonctionnement de la justice administrative, à mesurer les pouvoirs de l'Administration et leurs limites à travers l'étude de la police administrative, à cerner l'importance du service public dans l'activité administrative, ainsi que la portée de la notion de service public dans la construction du droit administratif. Les actes administratifs seront également étudiés. D'abord les actes administratifs unilatéraux, dans le cadre d'une approche dynamique incluant l'étude de leur soumission à une hiérarchie des normes de plus en plus élaborée, puis les contrats administratifs et leur régime contentieux. Pour finir, c'est le régime de la responsabilité administrative qui sera abordé.

#### Droit pénal :

Le cours de Droit Pénal Général a pour objet de définir les règles générales qui permettront de déterminer les conditions de la responsabilité pénale ainsi que les conséquences attachées à cette responsabilité pénale à savoir la peine.

Au 3<sup>ème</sup> semestre, ce sont essentiellement les conditions de la responsabilité pénale qui sont abordées avec l'étude du fait générateur de cette responsabilité, à savoir l'infraction, et l'ensemble des règles et des principes généraux applicables à la qualification de l'infraction qu'il s'agisse de la qualification légale, c'est-à-dire celle opérée par le législateur ou de la qualification judiciaire c'est-à-dire celle qui est réalisée par le Juge.

L'étude de la qualification légale de l'infraction conduit plus particulièrement à s'interroger sur la qualité de la norme pénale, c'est-à-dire sur sa nécessaire clarté et précision afin de garantir la prévisibilité de la répression, l'exigence du respect de la norme supérieure avec cette problématique croissante de la démultiplication des sources et de la détermination du Juge compétent pour procéder au contrôle de conventionalité, de constitutionnalité et de légalité. La prévisibilité de la répression suppose aussi de déterminer les conditions l'application de la loi pénale dans l'espace et dans le temps.

Il s'agit également de s'interroger sur la commission de l'infraction, ses éléments constitutifs c'est-à-dire sa matérialité ainsi que son élément moral (imprudence ou intention) et d'envisager les hypothèses où la qualification pénale est neutralisée par le jeu de faits justificatifs.

#### Droit des affaires :

Le cours de droit des affaires a pour objet une présentation générale des notions essentielles qui encadrent la vie des entreprises : sources du droit des affaires, structures de l'entreprise, biens et contraintes s'imposant à l'entreprise. Il est une introduction à l'étude des matières composant le droit des affaires, appréhendées ultérieurement par l'étudiant au cours de son cursus.

Plus précisément le cours s'articule autour de trois axes :

- les acteurs du droit des affaires (commerçants et non-commerçants, à savoir les artisans, les agriculteurs et les professions libérales),
- les activités du droit des affaires (seront étudiés principalement les actes de commerce),
- les biens du droit des affaires (le fonds de commerce fera l'objet d'une attention toute particulière).

#### Droits constitutionnels étrangers :

Le présent cours explore les modalités d'organisation constitutionnelle des principaux Etats au sein de l'Union européenne. Le droit constitutionnel européen, considéré comme un idéal type, correspond à l'analyse d'un fonds commun né du développement des échanges politiques, culturels et juridiques que connaît l'Europe occidentale depuis la fin des années 1960. Il s'agit de revenir à l'étude du *jus commune*, déjà bien développé dans le domaine de l'histoire du droit. Depuis le Moyen-Âge les différents droits constitutionnels européens partagent une histoire commune sur la base d'origines romaines : ils se fondent sur des idées semblables sur la définition du droit et de ses sources, utilisent le même vocabulaire juridique pour développer des institutions comparables et présentent dans certains cas des règles identiques. De nos jours, l'Europe du droit fonctionne autour de plusieurs systèmes politiques qui se trouvent à la fois imbriqués et autonomes.

Le droit constitutionnel européen doit donc être envisagé comme l'étude des standards en matière d'organisation des pouvoirs et de protection des droits fondamentaux dans les systèmes juridiques de l'espace européen.

#### Introduction au Droit comparé et aux droits étrangers :

Ce cours introductif a comme objectif d'initier les étudiants en 2<sup>ème</sup> année de licence au droit comparé et aux droits étrangers. L'étude de ces droits est devenue incontournable sous l'effet des processus d'eupéanisation, d'internationalisation et de globalisation.

Ce cours abordera les questions de l'apparition de la science juridique comparative, de la classification des systèmes de droit et du recours au droit



comparé par le juge. Il sera également dédié à présenter une introduction générale de plusieurs traditions juridiques dans le monde.

#### Histoire des institutions et des faits sociaux des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles :

Le cours d'histoire des institutions et des faits sociaux porte principalement sur la période 1814-1940. Dans une première partie est étudiée la succession des régimes politiques (Restauration, Monarchie de juillet, Seconde République, Second Empire, Troisième République) ; à cette occasion sont présentées quelques lois qui expriment l'esprit du régime (la loi sur la suppression du divorce au moment de la Restauration par exemple).

Dans une seconde partie sont abordées quelques institutions publiques, notamment l'administration locale.

- Deuxième année, semestre 4

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01210008	Droit civil	4 <sup>ème</sup>	36	4
02220005	Droit administratif	4 <sup>ème</sup>	36	4
01230004	Droit pénal	4 <sup>ème</sup>	36	3
02230002	Finances publiques	4 <sup>ème</sup>	36	3
02280003	Ordre juridique de l'UE	4 <sup>ème</sup>	30	3
03220005	Histoire des institutions et des faits sociaux de l'Antiquité	4 <sup>ème</sup>	30	4

#### Droit civil :

Après s'être intéressé, au semestre 3, au contrat, il conviendra au cours du semestre 4 de traiter de la deuxième source principale des obligations, à savoir les engagements involontaires que représentent la responsabilité civile délictuelle et les quasi-contrats.

Les différents faits générateurs de responsabilité civile seront traités : le fait personnel, le fait des choses (régime général et régimes spécifiques), le fait d'autrui (régime général et régimes spécifiques). Il faudra aussi s'intéresser aux lois spéciales d'indemnisation. Deux lois seront exposées : la loi Badinter pour les accidents de la circulation impliquant un véhicule terrestre à moteur et la loi sur les produits défectueux. Enfin, la notion de quasi-contrat sera développée, notamment à travers les loteries publicitaires, l'enrichissement sans cause, le paiement de l'indû et la gestion d'affaires.

#### Droit administratif :

Le droit de l'Administration est multiple. Dans certaines circonstances, l'Administration est soumise au même droit que les particuliers, dans d'autres circonstances, c'est un droit spécifique qui lui est applicable. Le cours de droit administratif général vise à étudier ce droit spécifique, tant pour éclairer les conditions particulières de sa formation, dans le sillage de la jurisprudence du Conseil d'État, que pour révéler ses caractéristiques principales, qui permettent de garantir l'existence de prérogatives de puissance publique, au service de

l'intérêt général, tout en assurant la protection des droits individuels et des libertés publiques.

Organisé en deux semestres de 36 heures, le cours de droit administratif général conduira les étudiants à comprendre les fondements du dualisme juridictionnel et à découvrir le fonctionnement de la justice administrative, à mesurer les pouvoirs de l'Administration et leurs limites à travers l'étude de la police administrative, à cerner l'importance du service public dans l'activité administrative, ainsi que la portée de la notion de service public dans la construction du droit administratif. Les actes administratifs seront également étudiés. D'abord les actes administratifs unilatéraux, dans le cadre d'une approche dynamique incluant l'étude de leur soumission à une hiérarchie des normes de plus en plus élaborée, puis les contrats administratifs et leur régime contentieux. Pour finir, c'est le régime de la responsabilité administrative qui sera abordé.

### Droit pénal :

Outre un fait générateur, une déclaration de culpabilité implique également le respect de certaines conditions relatives à la personne poursuivie, lesquelles sont abordées au 4<sup>ème</sup> semestre. \_Ainsi l'étude du délinquant suppose d'envisager les conditions de l'imputabilité à savoir la capacité à répondre pénalement de ses actes, point qui soulève des difficultés particulières concernant les mineurs et les personnes souffrant de troubles mentaux.

De même, la question de la responsabilité pénale d'un individu conduit à aborder les conditions dans lesquelles les faits qui lui sont reprochés peuvent lui être matériellement imputés. \_L'imputation matérielle des faits va supposer d'examiner les différents modes de participation à l'infraction à savoir si l'individu a participé à la commission de l'infraction en qualité d'auteur, de co-auteur ou encore de complice. L'imputation indirecte des faits doit être envisagée dans les hypothèses où la personne qui va être reconnue pénalement responsable n'apparaît pas comme l'auteur direct des faits matériellement commis. \_Il s'agit ici plus particulièrement des conditions de la responsabilité pénale des personnes morales, lesquelles, par hypothèse, en raison de leur immatérialité ne peuvent pas commettre directement les faits pour lesquels elles sont poursuivies. \_De même, des difficultés particulières apparaissent concernant la responsabilité pénale du Chef d'entreprise qui bien souvent ne sera pas l'auteur direct des faits mais un auteur plus éloigné auquel il sera reproché de ne pas avoir pris les mesures nécessaires permettant d'éviter la réalisation de l'infraction directement commise par l'un de ses préposés.

Enfin, une fois que les conditions de la responsabilité pénale sont réunies et, qu'en conséquence, la culpabilité de la personne poursuivie peut être retenue, reste à déterminer les conséquences de cette responsabilité, à savoir la condamnation à une peine. Sur ce point, il convient de distinguer la peine encourue, la peine prononcée par la juridiction et la peine effectivement exécutée par le condamné, en prenant soin d'identifier la peine par rapport à d'autres mesures pouvant être attachées à la commission d'une infraction, les principes gouvernant le choix de la peine, son prononcé et son exécution ainsi que l'évolution des politiques répressives et des conceptions de la peine de nature à expliquer le droit positif.

### Finances publiques :

Les finances publiques constituent une matière juridique à la lisière du droit et de l'économie. Elles permettent aux structures publiques de réaliser les politiques publiques préalablement définies et traduisent, en des termes financiers, les rapports de force entre les institutions politiques.

L'objectif du cours est de délimiter tout d'abord le périmètre des finances publiques avant d'aborder le régime juridique applicable à chaque composante des finances publiques. Ainsi, les enseignements s'articulent autour des finances de l'Etat, des finances locales, des finances sociales ainsi que des finances de l'Union européenne.

### Ordre juridique de l'Union européenne :

L'évolution du projet d'intégration européenne a été marquée par le passage des trois Communautés européennes créées dans les années 50 à l'Union européenne créée en début des années 90 à l'occasion du traité de Maastricht. L'objectif du cours "Ordre juridique de l'Union européenne" est, dès lors, de démontrer que l'Union européenne (et, autrefois, les trois Communautés) constitue un ordre juridique cohérent reposant, d'une part, sur un système juridique, et, d'autre part, sur un système judiciaire. Ainsi, l'analyse du système juridique implique l'étude des sources du droit de l'Union européenne, des modalités de production des normes européennes mais également des mécanismes d'intégration de ces normes dans les droits nationaux.

En outre, l'Union européenne est une Union de droit en ce que ni les institutions ni les États-membres n'échappent au contrôle juridictionnel de leurs actes, ce dernier relevant de la Cour de justice de l'Union européenne. L'analyse du système judiciaire implique l'étude des recours dirigés, d'un côté, contre les institutions et, de l'autre côté, contre les États-membres.

Ce système compte sur la coopération du juge national qui, par le biais du mécanisme de renvoi préjudiciel, participe à l'application uniforme du droit de l'Union sur le territoire des Etats-membres.

#### Histoire des institutions et des faits sociaux de l'Antiquité :

Ce cours d'histoire des institutions de l'Antiquité est exclusivement consacré au modèle politique romain. Centré sur la période royale et sur la république (avec une ouverture sur l'Empire), il vise à démontrer que le système romain est entièrement fondé sur le refus de la démocratie.

Le cours explique comment une élite (appelée le patriciat) est parvenue à se maintenir au pouvoir durant des siècles, moyennant quelques concessions et quelques alliances, en parvenant toujours et malgré un contexte très changeant à faire perdurer les inégalités économiques et sociales.

- Troisième année « option droit privé », semestre 5

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01210010	Droit civil	5ème	30	4
01220009	Droit des sociétés	5ème	30	4
01240134	Droit du travail	5ème	30	4
01250001	Droit judiciaire privé	5ème	30	2
02240006	Droit fiscal	5ème	30	3
01230006	Procédure pénale	5ème	30	3
03240002	Histoire des idées politiques	5ème	30	3
03210000	Histoire du droit privé	5ème	30	3

#### Droit civil :

Ce cours magistral de 30 heures vise à aborder l'ensemble des problématiques familiales contemporaines, en s'appuyant sur l'évolution historique de la matière. Classiquement, la première partie du cours est consacrée aux différentes formes de conjugalité qui existent dans notre société (mariage, PACS et concubinage). On y aborde à la fois la formation du couple, mais aussi les effets des différentes unions et leur dissolution.

Une seconde partie du cours est consacrée à l'organisation des rapports parents/ enfants. Après avoir étudié les différents modes d'établissement de la filiation (« naturelle », « légitime », adoptive, faisant suite au recours à une procréation médicalement assistée...), on aborde l'autorité parentale quant à la personne de l'enfant ainsi que les obligations alimentaires existants au sein de la famille.

#### Droit des sociétés :

Le cours de droit des sociétés du semestre 5 est consacré à l'étude de la société elle-même, c'est-à-dire qu'est envisagée la naissance de la société, les transformations importantes qu'elle peut connaître au cours de son existence, et enfin sa disparition.

Quant à sa naissance, le cours est l'occasion d'évoquer la formation de la société, à travers l'étude notamment des conditions du contrat de société mais encore de l'acquisition de la personnalité morale. D'autres notions fondamentales sont étudiées, tout spécialement le capital social et les différentes opérations dont il peut être l'objet. Une place particulière est également consacrée à la question du financement des sociétés. Au cours de son existence, la société peut être l'objet de mutations de plus ou moins grande ampleur. Sont envisagées dans ce cadre les opérations de fusions, scissions, apport partiel d'actif, mais aussi sa transformation ou la constitution de groupes de sociétés. Enfin, s'agissant de la disparition de la société, l'accent est mis sur deux opérations essentielles que sont sa dissolution et sa liquidation.

### Droit du travail :

Le droit du travail régit « l'ensemble des règles juridiques applicables aux relations individuelles et collectives de travail qui naissent entre les employeurs privés et les salariés qui travaillent sous leur autorité, moyennant une rémunération appelée salaire ».

Il s'agit d'un Droit en constante évolution. Fruit d'une longue évolution historique et idéologique, le droit du travail est une matière aux sources multiples et variées. Un chapitre préliminaire du cours a pour objet de présenter la pluralité de ses sources dont certaines sont nationales alors que d'autres sont supranationales. La pluralité des sources invite à s'interroger sur les rapports qu'elles entretiennent entre elles c'est-à-dire à analyser la hiérarchie des sources du droit du travail.

Le cours du semestre 5 a ensuite pour objet principal d'étudier le contrat de travail. Après avoir défini la notion de contrat de travail, nous étudions le recrutement du salarié, puis les différentes catégories de contrat de travail en Droit Français.

En premier lieu sont étudiés la conclusion du contrat à durée indéterminée et son contenu (clauses du contrat de travail). En deuxième lieu, nous étudions les contrats de travail précaires. Nous étudions à cet égard tout particulièrement un contrat de travail précaire très usité, le contrat à durée déterminée (cas de recours, contenu, fin du CDD).

### Droit judiciaire privé :

Le droit judiciaire privé est un cours qui vise à exposer les règles de saisine et de compétence des juridictions non répressives de l'ordre civil. Il explique également les règles de déroulement du procès civil et les possibilités de voies de recours offertes au justiciable.

Le cours est dispensé sur l'ensemble de l'année universitaire (semestre 5 et semestre 6). Au semestre 5, seront principalement traitées de la théorie de l'action en justice, de la compétence des tribunaux (compétence matérielle et territoriale) et de l'instance.

#### Droit fiscal :

Le cours de droit fiscal en troisième année de licence s'articule en deux semestres, généralement décomposés de la manière suivante. Lors du semestre cinq, l'étude se concentre sur « les bases » du droit fiscal, au travers de la notion d'impôt en premier lieu, de l'étude des sources principales du droit fiscal en second lieu, qu'il s'agisse des principes constitutionnels (principes de légalité, d'égalité et de nécessité de l'impôt), européens (libertés communautaires, fiscalité harmonisée) ou internationaux (conventions bilatérales). Généralement, une attention particulière est aussi réservée à l'étude de la « doctrine administrative », source très particulière du droit fiscal au regard de son opposabilité ; parfois, certains cours magistraux abordent également le phénomène de « régulation fiscale » avec l'étude des notions « d'abus de droit » et « d'acte anormal de gestion ». La fin de ce semestre s'achève généralement en débutant l'étude des grands impôts français, notamment l'imposition sur le revenu.

#### Procédure pénale :

Après une évocation de l'histoire de la procédure pénale, de l'organisation de la justice pénale et la présentation des actions et des parties au procès pénal, ce cours met l'accent sur la présentation des grands principes qui la gouvernent et leur application dans un cadre national et européen. Il donne lieu à une présentation des règles principales tant en matière de preuve que s'agissant des différentes phases de la procédure pénale, de l'enquête jusqu'au jugement. L'orientation du dossier et les nouvelles procédures alternatives seront particulièrement abordés. Les grands traits de l'instruction et son évolution sont aussi dessinés ainsi que la question des nullités et la détention provisoire. Les caractères fondamentaux de l'audience de jugement feront l'objet d'une présentation générale.



### Histoire des idées politiques :

Les réponses des auteurs (de l'Antiquité à la période contemporaine) aux questions suivantes : pourquoi se constituer en groupe ? Qui gouverne le groupe ? Sur quels fondements ? Quelles relations les gouvernants entretiennent-ils avec les destinataires de leur action ? Ou encore quelles relations entretiennent-ils entre eux ? Pour ce faire, la thématique des droits de l'homme (affirmation, protection, négation, évolution), de par son ancrage dans l'histoire des idées politiques et de par son immersion dans l'actualité juridique interne et internationale, servira de point de référence à cette présentation.

### Histoire du droit privé :

Ce cours est consacré à l'étude du droit des obligations (les contrats et la responsabilité civile). Divisé de manière thématique (les contrats puis la responsabilité) et compte tenu de la formation historique du droit privé français, ce cours aborde en première partie le droit romain des contrats (formalisme initial, développement du consensualisme) à travers ses règles générales et des exemples de contrat (contrat de vente), puis le droit français, du Moyen-Âge jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> (en privilégiant l'étude des notions fondamentales, comme le consensualisme). La deuxième partie du cours, consacrée à la responsabilité civile, est aussi organisée de manière chronologique, prenant pour point de départ le Droit romain.

- Troisième année « option droit privé », semestre 6

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01210012	Droit civil	6 <sup>ème</sup>	30	4
01240137	Droit du travail	6 <sup>ème</sup>	30	4
01220011	Droit des sociétés	6 <sup>ème</sup>	30	4
01250002	Droit judiciaire privé	6 <sup>ème</sup>	30	2
02240008	Droit fiscal	6 <sup>ème</sup>	30	2
02310031	Droits et libertés fondamentaux	6 <sup>ème</sup>	30	2
02280006	Libertés de l'UE	6 <sup>ème</sup>	15	2

#### Droit civil :

Le droit des contrats spéciaux désigne l'ensemble des règles spéciales applicables à chaque type de convention. En plus d'être soumis au droit commun des obligations, qui régit la formation, l'interprétation et l'exécution des contrats, chacun répond d'un régime qui lui est propre : ainsi, par exemple, le droit de la vente diffère en de nombreux points du droit du bail. La qualification du contrat, c'est-à-dire son identification et sa distinction des autres conventions, constitue donc un préalable indispensable à l'application du bon régime. Ce cours a pour objet l'étude des principaux contrats régis par le code civil (la vente, le bail, le mandat, le contrat d'entreprise, le prêt). Il permet d'aborder les éléments essentiels de leur qualification, ainsi que les règles qui gouvernent leur formation, leurs effets, leur extinction.

#### Droit du travail :

Au semestre 6, deux grands domaines du Droit du travail sont étudiés. Le premier domaine porte sur la rupture du contrat à durée indéterminée. Les modes de rupture sont pluraux. Est étudié en premier lieu le licenciement pour motif personnel à savoir le licenciement pour motif non disciplinaire et le licenciement pour motif disciplinaire (le licenciement pour motif économique est étudié en master I). Sont en deuxième lieu étudiés les modes de rupture à l'initiative du salarié. Il s'agit de la démission, de la prise d'acte de la rupture et

de la résiliation judiciaire. Puis est étudié un mode de rupture d'un commun accord, la rupture conventionnelle.

La deuxième grande partie de ce semestre est consacrée à l'étude de l'exécution du contrat de travail. Une part importante du cours est consacrée à l'étude de la durée du travail à savoir la définition du travail effectif, la définition de la durée légale du travail, les heures supplémentaires, les temps de repos, les congés payés.

Un chapitre est ensuite consacré au salaire. Sont étudiés la notion de salaire, la fixation du salaire et la protection du salaire.

Deux chapitres sont ensuite successivement consacrés à la révision du contrat de travail et au droit disciplinaire.

### Droit des sociétés :

Le cours de droit des sociétés du semestre 6 est consacré aux acteurs de la vie sociale. La première partie du cours s'intéresse aux acteurs internes. Il y est tout particulièrement traité des dirigeants et de leur statut (nomination, rémunération, pouvoirs et devoirs des dirigeants, statut fiscal et social, révocation etc.) et des associés (obtention de la qualité d'associé, droits et devoirs des associés, opérations susceptibles de porter sur les droits sociaux qu'il s'agisse de parts sociales ou d'actions). La seconde partie du cours est quant à elle consacrée aux acteurs externes. Certains de ces acteurs externes interviennent à la suite d'une décision de justice (mandataire ad hoc, administrateur provisoire, expert de gestion etc.) alors que d'autres sont présents hors de toute décision de justice, et c'est notamment le cas des commissaires aux comptes.

### Droit judiciaire privé :

Le droit judiciaire privé est un cours qui vise à exposer les règles de saisine et de compétence des juridictions non répressives de l'ordre civil. Il explique également les règles de déroulement du procès civil et les possibilités de voies de recours offertes au justiciable. Le cours est dispensé sur l'ensemble de l'année universitaire (semestre 5 et semestre 6).

Au semestre 6, il est question de traiter principalement du jugement et des voies de recours (première instance, appel, pourvoi en cassation, recours devant la cour européenne des droits de l'homme).

### Droit fiscal :

Le cours de droit fiscal en troisième année de licence s'articule en deux semestres, généralement décomposés de la manière suivante. Lors du semestre cinq, l'étude se concentre sur « les bases » du droit fiscal et s'achève généralement en débutant l'étude des grands impôts français, notamment l'imposition sur le revenu (voir résumé page 29).

L'étude des grands impôts réalisée au semestre cinq se poursuit intégralement au semestre six et, en fonction des différents cours magistraux, sont alors étudiés la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) mais également l'ensemble de la fiscalité locale.

### Droits et libertés fondamentaux :

Ce cours est consacré à l'étude de la notion de libertés et droits fondamentaux, de leurs fondements, de leur diffusion et de leur classification. Il traite également du régime juridique des libertés et droits fondamentaux en deux points consacrés à leur statut et à leur protection.

Il aborde les systèmes de protection et d'interaction des libertés fondamentales au niveau international et régional. Une analyse approfondie du système de protection européen des droits fondamentaux est réalisée. Aussi, le système de protection par la Convention européenne des droits de l'homme occupe une part importante du cours grâce à l'étude de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Enfin, il vise à analyser les difficultés, en tout cas les tensions, auxquelles confrontent la conciliation et la préservation des droits et libertés dans des contextes extrêmes, à savoir le terrorisme et les états d'exception, spécialement l'état d'urgence.

### Libertés de l'UE :

Le cours sur les libertés de circulation de l'Union européenne traite des quatre grandes libertés de circulation que sont : la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. L'objectif de ce cours est de mettre en évidence le caractère fondamental de ces libertés qui ont permis l'avènement d'un droit du marché intérieur. Il est effectivement possible de constater que ces libertés qui ont avant tout un caractère économique ont fortement évolué pour acquérir pour certaines d'entre elles une dimension politique comme le montre la citoyenneté européenne.

Il est alors possible de constater que le régime de ces libertés est avant tout l'œuvre de la Cour de justice de l'Union européenne. Cette dernière a joué un rôle déterminant pour garantir et assurer aux opérateurs économiques un exercice effectif des droits qu'ils tirent de l'ordre juridique de l'Union européenne. Ainsi, ce cours vise à montrer l'évolution de ces libertés et comment elles sont appréhendées par les institutions de l'Union et en particulier par la Cour de justice.

- Troisième année « option droit public », semestre 5

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02260002	Droit international public	5 <sup>ème</sup>	30	4
02250001	Droit juridictionnel public	5 <sup>ème</sup>	30	4
02310029	Droits et libertés fondamentaux	5 <sup>ème</sup>	30	2
03240000	Histoire des idées politiques	5 <sup>ème</sup>	30	2
02300040	Droit public économique	5 <sup>ème</sup>	30	3
02240003	Droit fiscal	5 <sup>ème</sup>	30	4

#### Droit international public :

Le cours de droit international public s'adresse aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année. Le semestre 5 comporte deux grandes parties. La première est consacrée à l'étude des acteurs du droit international, à savoir les Etats, les organisations internationales principalement. La seconde partie aborde la question des sources du droit international, à savoir les traités internationaux, la coutume, les principes généraux du droit et les actes unilatéraux.

#### Droit juridictionnel public :

Ce cours a pour objet de faire découvrir les principales institutions juridictionnelles publiques françaises et leurs origines.

Après une partie qui retrace l'historique de la séparation des ordres de juridictions et les règles de répartition de compétence actuelles arbitrées par le Tribunal des conflits, les parties suivantes décrivent les modalités d'organisation et de fonctionnement des juridictions administratives générales et spéciales

Sont également traitées les modalités d'organisation et de fonctionnement des juridictions suprêmes spécialisées, enfin une dernière partie du cours effectue une ouverture sur les modalités de fonctionnement et d'organisation des juridictions européennes et communautaires.

### Droits et libertés fondamentaux :

En France, les droits et libertés ont été déclarés par des textes, garantis par des lois, protégés par des juges. Cette évolution conduit à un renouvellement inédit de la puissance des juges, en particulier des juridictions constitutionnelles et européennes. Dans une approche critique, le cours propose de décrire le régime général de la protection des droits et libertés avant d'analyser le traitement jurisprudentiel de certains droits et libertés qualifiés de « fondamentaux » en raison de leur fonction de protection de la personne humaine.

### Histoire des idées politiques :

Dispensé en L3, le cours d'Histoire des idées politiques a pour objet l'analyse du pouvoir dans le cadre de l'Etat aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles. Les idées politiques sont abordées d'abord du point de vue de leur objet, le pouvoir, et ensuite s'agissant de leur impact, c'est-à-dire leur influence effective sur les rapports de force idéologiques. Nous abordons la matière à partir des grandes œuvres, replacées dans leur contexte historique et politique, en présentant les grands courants de pensée, du libéralisme de John Locke au nationalisme de Maurras. Thématiques d'une imprécision redoutable, mais qui permettent d'ouvrir et d'encadrer le débat d'idées.

### Droit public économique :

Le cours de droit public économique aborde tout d'abord les fondements juridiques de cette matière qui recoupe des enseignements de droit constitutionnel, de droit administratif, de finances publiques, de droit de l'Union européenne et de droit de la concurrence. Les techniques classiques du droit public économique sont ensuite étudiées (nationalisation, privatisation d'entreprises, contrat de projet Etat - Régions, aménagement du territoire...) avant que l'accent ne soit mis sur les nouveaux enjeux et les nouvelles techniques d'intervention de la puissance publique dans la vie économique : investissements publics, entrepreneuriat public national comme local, pôle de compétitivité, aides publiques, financements européens... La seconde partie du cours insiste sur la prégnance nouvelle des règles de concurrence sur cette matière, règles de concurrence qui s'appliquent tant aux acteurs privés que publics de l'économie. Ce faisant, le cours illustre par des exemples concrets et multiples les cas dans lesquels une personne publique peut être condamnée pour abus de position dominante et devient justiciable des autorités de droit commun (juge judiciaire, ADLC) ou, inversement, peut désormais jouir des libertés économiques nationales et européennes en créant des activités nouvelles et/ou en se comportant (presque) comme un opérateur

économique ordinaire ; « l'égalité concurrence » devenant peu à peu la règle autour de laquelle se structure le DPE.

### Droit fiscal :

Le cours de droit fiscal de 3<sup>ème</sup> année de licence est un cours de droit fiscal général donnant un aperçu de l'ensemble du droit fiscal français dans toutes ses composantes. Le cours est structuré en trois parties. La première couvre la théorie générale de l'impôt, nécessaire pour la maîtrise du vocabulaire technique de la matière, et incluant l'étude des sources du droit fiscal, qui met l'accent sur l'apport du droit constitutionnel et européen à la matière. La deuxième, la plus conséquente, est consacrée à la présentation des différents impôts français, structurée autour de la distinction entre impositions qui intéressent principalement les particuliers (impôt sur le revenu, sur la fortune, sur les successions...), d'une part, et les entreprises, d'autre part (impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée...). La troisième partie concerne les procédures fiscales administratives (de contrôle, de rectification...) et juridictionnelles (contentieux devant le juge), en insistant sur les prérogatives de l'administration et les droits des contribuables. Le premier semestre couvre, en principe, la théorie générale de l'impôt et la fiscalité personnelle alors que le second couvre la fiscalité des entreprises et les procédures fiscales. Le cours dispensé en licence de droit public insiste plus particulièrement sur la situation des personnes publiques au regard des impôts commerciaux (IS, TVA...).



- Troisième année « option droit public », semestre 6

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02280005	Libertés de l'UE	6 <sup>ème</sup>	20	4
02260003	Droit international public	6 <sup>ème</sup>	30	2
02240001	Droit fiscal	6 <sup>ème</sup>	30	5

#### Libertés de l'Union européenne :

Le cours sur les libertés de circulation de l'Union européenne traite des quatre grandes libertés de circulation que sont : la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. L'objectif de ce cours est de mettre en évidence le caractère fondamental de ces libertés qui ont permis l'avènement d'un droit du marché intérieur. Il est effectivement possible de constater que ces libertés qui ont avant tout un caractère économique ont fortement évolué pour acquérir pour certaines d'entre elles une dimension politique comme le montre la citoyenneté européenne. Il est alors possible de constater que le régime de ces libertés est avant tout l'œuvre de la Cour de justice de l'Union européenne. Cette dernière a joué un rôle déterminant pour garantir et assurer aux opérateurs économiques un exercice effectif des droits qu'ils tirent de l'ordre juridique de l'Union européenne. Ainsi, ce cours vise à montrer l'évolution de ces libertés et comment elles sont appréhendées par les institutions de l'Union et en particulier par la Cour de justice.

#### Droit international public :

Le cours de droit international public s'adresse aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année. Le semestre 5 comporte deux grandes parties. La première est consacrée à l'étude des acteurs du droit international, à savoir les Etats, les organisations internationales principalement. La seconde partie aborde la question des sources du droit international, à savoir les traités internationaux, la coutume, les principes généraux du droit et les actes unilatéraux.

#### Droit fiscal :

Cf résumé du cours page 37.

## 4.2 Cours de Licence en Science politique – droit

De manière générale, la Science Politique, à Lyon III, est orientée « relations internationales, sécurité, défense », dès la Licence Science politique - Droit. Pour autant, des enseignements de Science politique générale ou interne sont offerts, en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> années de Licence Science politique - Droit. La spécialisation relations internationales, sécurité et défense, est prononcée en Master. Quant aux enseignements de Science Politique en 1<sup>ère</sup> année de Licence Droit, on les retrouve dans toutes les Facultés de droit en France : « Introduction à la Science Politique » au 1<sup>er</sup> semestre, « Institutions et relations internationales » au 2<sup>ème</sup> semestre.

L'orientation à l'international, qui fait la spécificité de la Science Politique à Lyon III, par rapport à l'IEP de Lyon ou à Lyon II, explique l'intitulé et le contenu des enseignements. Théoriques ou empiriques, ceux-ci tournent autour des relations internationales, des crises, de la guerre et de la paix, de la sécurité et de la défense, de la politique étrangère des Etats, des Organisations internationales.

La présentation ci-dessous s'effectue sous une triple réserve : la suppression d'un cours et son remplacement par un autre, ne serait-ce que l'intitulé, notamment lors du passage d'un contrat quinquennal à un autre ; les modifications de contenu du cours dispensé par le même enseignant d'une année sur l'autre ; le changement de l'enseignant affecté à tel cours. Mais l'orientation à l'international demeure constante.

### **Licence Science Politique – Droit, volet Science Politique, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> années**

Les trois années de la Licence Science Politique – Droit s'organisent en six semestres, aussi bien les enseignements que les examens. Les cours magistraux (et les travaux dirigés) du volet Science politique sont dispensés parallèlement à ceux du volet Droit.

Le premier semestre de la Licence Science politique – Droit est similaire au premier semestre de la Licence en Droit, c'est pourquoi aucun cours n'est présenté ci-dessous.

- Première année, semestre 2

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02210001	Droit constitutionnel	2ème	33	3
03220002	Histoire du droit	2ème	36	3
02280000	Institutions européennes	2ème	25	3
04220000	Philosophie des relations internationales	2ème	30	3
04230000	Histoire et anthropologie de la guerre	2ème	30	3
04200003	Régimes politiques comparés	2ème	30	3

Retrouvez les résumés des cours de droit dans le descriptif de la Licence en Droit, pages 15 à 18 : droit constitutionnel, histoire du droit, institutions européennes.

#### [Philosophie politique des relations internationales :](#)

Ce cours est organisé en 10 séances de 3 heures soit 30h. Au cours de ces 30h il s'agira d'aborder différents aspects liés aux relations entre philosophie, politique étrangère et relations internationales. L'objectif sera de distinguer l'apport que constitue la philosophie pour l'étude de la politique étrangère et pour l'étude des relations internationales. Il sera également question d'interroger la manière dont la philosophie de la politique étrangère est venue alimenter la philosophie politique des relations internationales. Enfin, ce cours présentera la contribution de la philosophie des relations internationales à la discipline Relations internationales.

#### [Histoire et anthropologie de la guerre :](#)

Après une introduction terminologique sur la guerre, notamment sa définition, le cours explore la notion d'agressivité ("biologie"), puis la guerre dans la préhistoire ("paléontologie"), les mythes indo-européens et la guerre ("mythologie"), les religions (christianisme occidental, islam) et la guerre ("théologie"), puis la guerre (dans l'aire euro-méditerranéenne) durant l'Antiquité, au Moyen-Âge, à l'époque classique (XVIème-XVIIIème), à l'époque moderne enfin. Le droit de la guerre est également abordé de manière transversale.

## Régimes politiques comparés :

Le cours magistral s'intitule « Institutions et régimes politiques comparés » et se déroule au semestre 2 de la 1<sup>ère</sup> année de licence droit et science politique. Il s'agit d'un cours de science politique. Au niveau méthodologique, il présente et s'inscrit dans le cadre de la méthodologie classique du comparatisme et de l'« approche comparée » en science politique et sciences sociales. Son objet d'étude est la théorie des régimes politiques et se concentre principalement sur l'étude de la « démocratie » et du fait démocratique à travers une comparaison historique et contemporaine des différentes formes de gouvernement démocratiques. L'objectif est de mettre en lumière les caractéristiques universelles qui permettent de définir un régime démocratique. Il étudie par analogie historique le régime de démocratie directe à Athènes, la « Res Publica » à Rome puis l'émergence de la démocratie représentative libérale, forme contemporaine du fait démocratique. Il présente également l'étude du « parti politique », le phénomène partisan et les différentes typologies de systèmes partisans. Il présente enfin les différents systèmes électoraux et leur impact sur la structuration des systèmes partisans ainsi que l'origine des clivages politiques au sein des différentes démocraties occidentales. Il se questionne en conclusion sur les modalités d'exportation du fait démocratique à travers le monde via la présentation de différents cas d'études (Japon, Irak, Russie, Afrique...).

- Deuxième année, semestre 3

<b>CODE MATIERE</b>	<b>INTITULE MATIERE</b>	<b>SEMESTRE</b>	<b>NOMBRE HEURES</b>	<b>CREDITS</b>
01220004	Droit des affaires	3 <sup>ème</sup>	30	2
04210009	Théorie des relations internationales	3 <sup>ème</sup>	30	3
04210010	Histoire diplomatique	3 <sup>ème</sup>	30	2
04250000	Politiques étrangères	3 <sup>ème</sup>	30	3
04230001	Stratégie	3 <sup>ème</sup>	30	4

Retrouvez le résumé du cours droit des affaires de la Licence en Droit, page 21.

#### Théorie des relations internationales :

Cet enseignement porte sur les grilles de lecture (américaines) des relations internationales, à travers l'analyse des principaux courants épistémologiques et méthodologiques contemporains : « école réaliste », « école libérale », « école constructiviste », « école transnationaliste ». Cette analyse est appliquée ou associée à des exemples ou à des cas concrets, significatifs de la politique internationale aux XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles. L'objectif est de savoir comment interpréter les situations, actes ou débats concernant les rapports internationaux, tant dans leur dimension conflictuelle que coopérative.

#### Histoire diplomatique :

En partant de l'analyse détaillée du Congrès de Vienne, ce cours étudie l'articulation entre la diplomatie et les relations internationales proprement dites. Qui, des hommes d'Etat et leurs diplomates ou des peuples et des nationalités façonnent le système européen puis mondial ? Lorsque celui-ci perd en stabilité, combien de temps les diplomates peuvent-ils retarder la confrontation guerrière ? On étudie ainsi comment les procédures de concertation évoluent et constituent la matrice des systèmes internationaux.

Quatre grands traités ou séries de traités jalonnent ce passage du « brigandage international » du XVIII<sup>ème</sup> siècle à la société internationale en gestation au XXI<sup>ème</sup> siècle : Vienne 1815, donc ; le traité de Versailles ; le traité de paix japonais de San Francisco (1951) et le traité de Moscou de 1990.

Sur fond de montée des nationalismes et de rivalités des Etats-nations, deux grands dossiers, l'un de fond, l'autre de forme, dominant. Sur le fond, d'abord, la question allemande reviendra fatalement comme un *leitmotiv*, des conséquences des batailles d'Iéna (1806) et de Leipzig (1813) à la seconde unité allemande de 1990. Sur la forme, ensuite, nous accompagnerons l'émergence des mécanismes de gestion de crise et du multilatéralisme – de la « diplomatie des congrès » à l'institutionnalisation des grands forums internationaux, au XXème siècle, dans le sillage du wilsonisme (SDN et ONU).

### Politiques étrangères :

Le cours de politiques étrangères consiste à étudier la politique de défense et la diplomatie. Seront par ailleurs traitées les écoles de pensée et les approches théoriques de la politique étrangère.

Il sera également important de s'intéresser au processus de prise de décision en politique étrangère.

Dans une approche plus pratique, une analyse d'une ou plusieurs politiques étrangères et politiques étrangères comparées sera faite.

### Stratégie :

Cet enseignement expose la pensée stratégique, notamment Clausewitz, ainsi que les caractéristiques de la stratégie militaire contemporaine ; puis il développe les stratégies nucléaires, les stratégies navales et aériennes, les stratégies subversives et contre-subversives (la guerre irrégulière et la contre-guerre irrégulière).

- Deuxième année, semestre 4

<b>CODE MATIERE</b>	<b>INTITULE MATIERE</b>	<b>SEMESTRE</b>	<b>NOMBRE HEURES</b>	<b>CREDITS</b>
01210004	Droit civil	4ème	36	3
01230001	Droit pénal	4ème	36	2
02230000	Finances publiques	4ème	36	3
04250001	Politiques publiques internationales	4ème	30	3
04210011	Organisations internationales	4ème	30	3
04230003	Politique française de sécurité et défense	4ème	30	3

Retrouvez le résumé des cours suivants dans le descriptif de la Licence en Droit : droit civil (page 24), droit pénal (page 25) et finances publiques (page 26).

#### Politiques publiques internationales :

Politique publique, coopération internationale, financements internationaux, aide au développement, études de cas. Politiques publiques ; coopération internationale ; projets et financements internationaux ; aide au développement ; gestion des problèmes environnementaux ; diverses études de cas.

#### Les organisations internationales :

Institutions internationales, organisations internationales régionales, SDN, ONU, multilatéralisme, sécurité coopérative. Organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales ; typologie et histoire des OIG ; la SDN ; l'ONU et le système des Nations Unies ; les grandes OIG régionales ; multilatéralisme, sécurité coopérative et sécurité collective.

- Troisième année, semestre 5

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02240003	Droit fiscal	5 <sup>ème</sup>	30	3
02310033	Droits et libertés fondamentaux	5 <sup>ème</sup>	30	3
04250002	Théorie des crises	5 <sup>ème</sup>	30	3
04210012	Sociologie des relations internationales	5 <sup>ème</sup>	30	3
04210013	Espaces internationaux	5 <sup>ème</sup>	30	3
04230028	Polémologie	5 <sup>ème</sup>	30	3

Retrouvez les résumés des cours suivants dans le descriptif de la Licence en Droit, option droit public : droits et libertés fondamentaux (page 36), droit fiscal (page 37).

#### Théorie des crises :

Ce cours a pour objectif de proposer aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année une définition du concept de crise internationale. Face à la difficulté à laquelle nous serons confrontés de formuler une définition efficace nous reviendrons sur l'histoire du concept de crise et nous aborderons les différentes définitions qui ont été élaborées par les spécialistes de cet objet d'étude, chacun dans un domaine particulier de la connaissance. Une fois des éléments de définitions suffisants dégagés nous aborderons la question de la dynamique des crises et nous proposerons une lecture des différentes phases qui composent une crise. Nous proposerons ensuite plusieurs modélisations des crises, statique, statistique, historique, développées par Jean-Louis DUFOUR, Michael BRECHER et Jonathan WILKENFELD, Michel DOBRY ainsi que des modélisations alternatives. Ce cours s'articule avec le cours qui sera dispensé au second semestre de Gestion des crises.

#### Sociologie des relations internationales :

La sociologie des relations internationales est l'étude des acteurs du système international et de leur interaction. Cette discipline pose à terme, dans son principe même, la perspective d'une éventuelle disparition de l'Etat jusqu'alors



considéré comme l'unité élémentaire des relations internationales depuis les accords de Westphalie (1848), au profit d'une société mondiale.

Contre cette perspective parfaitement « évitable », pour prendre le contre-pied d'un article célèbre d'Alexander Wendt, l'approche retenue dans ce cours sera statocentrée. Elle partira de l'hypothèse que ni les multinationales, ni les syndicats, ni les Eglises, ni les ONG, (bref ce qu'on appelle les acteurs « transnationaux ») ne peuvent rompre durablement et structurellement le monopole étatique dans la mise en place et l'entretien d'un système international. Par conséquent, nous insisterons sur le primat du jeu intergouvernemental, l'action des hommes d'Etat en tant qu'individus, et l'œuvre régulatrice des diplomates. La société diplomatique est la seule vraie communauté internationale efficace globalement aujourd'hui, au sens politique du terme. S'il ne s'agit pas de nier l'existence ou l'émergence d'autres forces infra- ou supra-étatiques à des niveaux sectoriels ou partiels, nous tenterons de démontrer comment les gouvernements finissent par les récupérer pour les imbriquer dans leurs politiques à moyen et long terme.

Sur le fond, le concept de société internationale devra se confronter à celui de la mondialisation en se demandant comment relier les deux à l'américanisation des normes internationales. Depuis 1917 et les Quatorze Points, en effet, le wilsonisme constitue la matrice du jeu interétatique. Or, il s'agit d'une projection des normes américaines internes héritées elles-mêmes du projet puritain fondateur et des Lumières du XVIIIème siècle. Après avoir constitué un anti-modèle européen, supposé vertueux et pacifique selon eux, les Etats-Unis veulent en appliquer les principes au vieux continent d'abord, puis à l'ensemble de la planète. Ce « monde plus sûr pour la démocratie » (Wilson) (et, vice-versa, plus démocratique pour plus de stabilité et de sécurité) constitue le paradigme actuellement dominant dans la morphogénèse d'une société internationale, encore très largement en gestation. Nous testerons la solidité de ce schéma.

### Espaces internationaux :

Le cours « Espaces internationaux » donné dans le cadre de la Licence Science Politique a pour objet de présenter un domaine souvent méconnu des étudiants tant juristes que politistes, domaine international par excellence où les relations interétatiques ont une dimension très différente de celles qu'ils entretiennent habituellement. Les espaces internationaux sont des espaces de rencontre, rencontre du 3<sup>ème</sup> type pourrait on dire car le premier type d'espace pour un Etat est son territoire, le deuxième type est le territoire des autres Etats (voisins ou non), le troisième type d'espaces est celui qui ne relève d'aucune souveraineté : les espaces internationaux. Pour apporter une vision globale mais néanmoins éclairante, le cours vise d'abord à expliquer les origines du lotissement du monde en divers espaces, clos et limités, à travers

l'étude des auteurs et des facteurs ayant suscité la naissance aussi bien des espaces étatiques qu'extra-étatiques, ces deux catégories d'espaces étant consubstantiellement liées. Le cours propose ensuite une approche exhaustive et concrète des espaces internationaux en en faisant une liste précise. Il apporte pour chacun les définitions et notions appropriées et par ailleurs expose les différentes compétences exercées dans les différents morceaux cette mosaïque spatiale.

### Polémologie :

Ce cours consiste en l'examen systématique du terrorisme. L'analyse s'effectue en 19 points : la sémantique (le mot), l'acteur (l'individu), le concept (la délimitation), la généalogie (l'origine), l'histoire, le paradoxe (la signification) polémologique, l'heuristique, la comptabilisation (le recensement), l'espace aérien et maritime, la thanatologie (le cas des attaques-suicides), le duel avec l'Etat, la distinction terrorisme/guérilla, l'empirie (l'étude de trois terrorismes diasporiques), l'évaluation stratégique de cette matrice qu'a été le terrorisme palestinien, le jihadisme, la médiologie, la définition, la complicité de certains Etats, le contre-terrorisme enfin.

- Troisième année, semestre 6

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02240004	Droit fiscal	6 <sup>ème</sup>	30	3
02280001	Ordre juridique de l'UE	6 <sup>ème</sup>	20	3
04210015	Gestion des crises	6 <sup>ème</sup>	30	3
04210016	Géopolitique	6 <sup>ème</sup>	30	3
04210152	Médias internationaux	6 <sup>ème</sup>	30	2

Retrouvez les résumés des cours suivants dans le descriptif de la Licence en Droit, option droit public : droit fiscal (page 37), ordre juridique de l'Union européenne (pages 25-26).

#### Gestion des crises :

Ce cours s'inscrit dans la continuité de l'enseignement de théorie des crises dispensé au premier semestre. L'objectif est de mettre en application les principes abordés au semestre précédent pour permettre aux étudiants d'acquérir les bases indispensables dans le domaine de la gestion des crises. Cet enseignement se veut professionnalisant : il propose des éléments pratiques, une méthode et des techniques, permettant d'acquérir des réflexes efficaces afin de parvenir à manœuvrer dans une crise.

#### Géopolitique :

Cet enseignement a pour objet de fournir aux étudiants les principaux concepts et outils méthodologiques qui caractérisent l'approche géopolitique. Il leur permet d'identifier les spécificités de cette approche par rapport aux théories plus générales des relations internationales, d'en connaître l'épistémologie, et d'en examiner les enjeux contemporains au regard de thématiques transversales (l'eau, l'énergie, les nationalismes) ou d'études régionales (la Chine, le Caucase, le Moyen-Orient, l'Amérique latine ou l'Afrique).

## Médias internationaux :

L'objectif de ce cours consiste à repérer la double complexité, médias et relations internationales, dans toute son amplitude. Nous le ferons à travers divers concepts : information, communication, émetteur, récepteur, individu, groupe, perception, vérité, points de vue, opinion publique.

Il s'agira aussi d'observer en quoi « les » médias incarnent des courants d'idées. Ceux-ci veulent agir sur le réel comme l'on agit sur une télécommande. Mais il ne s'agit pas (seulement) d'une mise sous console vidéo du réel, participant au long processus de sa mise en spectacle, stratégies de communication comprises. Il y a certainement, et sans doute surtout, l'idée de pouvoir agir, de peser, sur le sens des événements. De ce fait l'acte de terreur, l'acte d'indignation, se vise aussi en tant que média. Ces deux aspects, d'une part l'interaction médias et relations internationales, et, d'autre part, médias, opinion publique, action immédiate sur le réel, seront illustrés par divers exemples.

### 4.3 Cours de Master 1 en Droit

- Master 1 en Droit privé et Sciences criminelles

#### **Master 1 Droit privé et judiciaire, semestre 7**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01210237	Droit de régimes matrimoniaux	7ème	30	6
01260072	Droit international privé	7ème	30	3
01230112	Droit pénal des personnes, des biens et des affaires	7ème	30	3
01210240	Histoire contemporaine de la justice	7ème	20	2
01230113	Criminologie	7ème	20	2

#### Droit des régimes matrimoniaux :

Le droit des régimes matrimoniaux désigne les règles qui régissent, en cours d'union mais aussi lors de la désunion, les relations patrimoniales des gens mariés, entre eux et avec les tiers. Certaines d'entre elles sont impératives et organisent un savant équilibre entre l'autonomie et l'indépendance des époux, tout en assurant la réalisation des finalités du mariage. D'autres déterminent la répartition des biens, des pouvoirs et des dettes ; elles sont supplétives de volonté, ce qui permet aux époux de conclure une convention matrimoniale afin de les aménager. À la croisée du droit des biens et du droit des obligations, il s'agit d'une matière technique. Son étude se nourrit d'une comparaison devenue incontournable, avec les règles applicables aux autres modes de conjugalité organisés par le droit français : le pacte civil de solidarité et le concubinage.

#### Droit international privé :

Le droit international privé est une branche du droit privé qui étudie les relations internationales entre personnes privées (situations présentant un élément d'extranéité), et ce quelle que soit la nature de cette relation (civile, familiale, commerciale...). Le premier semestre du cours de droit international privé est

consacré à la présentation de la théorie générale des conflits de lois et des juridictions. La question du conflit de lois consiste à déterminer la loi applicable à la relation privée internationale, cette loi pouvant être la loi française du for ou une loi étrangère. La question du conflit de juridictions est l'occasion de préciser les cas d'intervention des juridictions françaises pour trancher un contentieux et les conditions de reconnaissance et d'exécution en France des décisions rendues à l'étranger. Comme les autres branches du droit privé, le droit international privé est marqué par un puissant mouvement d'eupéanisation de ses sources auquel le cours du premier semestre fait une place importante.

### Droit pénal des personnes, des biens et des affaires :

Une première grande partie est consacrée aux atteintes aux personnes, à l'intérieur de laquelle j'ai distingué les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité physique (comme le meurtre ou l'empoisonnement), des atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique, du risque causé à autrui et des agressions sexuelles (viol et autres agressions sexuelles).

Dans une deuxième grande partie j'ai traité des atteintes aux biens et du droit pénal des affaires, avec pour commencer des infractions de droit commun comme le vol ou l'escroquerie, puis des atteintes spécifiques au droit pénal des affaires et au droit pénal financier, comme l'abus de biens sociaux, la corruption ou le délit de favoritisme.

### Histoire contemporaine de la justice :

Le cours d'histoire contemporaine de la justice représente un volume de vingt heures d'enseignements dispensés sous forme de cours magistraux. Volontairement non structurées, les séances abordent plusieurs thèmes à la fois, en sollicitant une participation active des étudiants. L'objectif est de permettre aux participants de mieux comprendre le fonctionnement de la justice actuelle en approfondissant sa genèse historique. Les périodes couvertes sont celles du XVIIIe, du XIXe et du XXe siècles. Principaux thèmes abordés : la justice politique, la figure du juge, l'évolution de la répression pénale, procédure accusatoire et procédure inquisitoire, les réformes révolutionnaires, les erreurs judiciaires, l'indépendance de la magistrature, magistrature et avocature, justice et opinion, justice ordinaire et justice d'exception (liste non limitative).

## Criminologie :

La criminologie désigne l'étude scientifique du phénomène criminel et des réponses que la société lui apporte ou pourrait lui apporter. Ce cours en propose une approche à travers la présentation de différents savoirs sur le crime. Une première partie présente l'objet et les méthodes de la criminologie puis dresse un tableau historique des différentes théories (*théories anthropologiques, sociologiques, théorie de la « réaction sociale » et criminologie victimologique*). Une deuxième partie intitulée microcriminologie aborde *l'étiologie criminelle*, avec l'étude des facteurs personnels et situationnels du crime puis le *dynamisme criminel*, qui conduit à dresser une typologie des crimes (crime occasionnel, crime d'habitude, crime sériel, crime de masse, mouvements criminels, émeutes, terrorisme, délinquance des jeunes, délinquance des élites) puis à essayer de comprendre la dynamique de ces crimes (*théories des associations différentielles, des conflits de culture, des sous-cultures, des rationalités criminelles, du lien social et théories behavioristes*). Une troisième partie est intitulée criminologie appliquée et comprend l'étude de la *criminologie clinique* (étude de l'état dangereux), la *criminologie préventive* (étude des politiques de prévention) et la *criminologie analytique* (étude des techniques de profilage et d'analyse criminelle). Enfin suivant, une quatrième partie propose une approche succincte de macrocriminologie (criminologie des pays occidentaux et des pays en crise).

## **Master 1 Droit privé et judiciaire, semestre 8**

<b>CODE MATIERE</b>	<b>INTITULE MATIERE</b>	<b>SEMESTRE</b>	<b>NOMBRE HEURES</b>	<b>CREDITS</b>
01230114	Procédure pénale approfondie	8ème	30	3
01240150	Histoire des idées politiques	8ème	20	2
01260074	Droit international privé	8ème	30	3
01200110	Philosophie du droit	8ème	20	2

### Procédure pénale approfondie :

Ce cours traite, dans sa première partie, des procédures de jugement en matière pénale interne, devant le tribunal correctionnel, le tribunal de police et la cour d'assises. Puis, dans une deuxième partie, j'ai abordé la construction de la justice pénale internationale, depuis les tribunaux militaires de l'immédiat après-guerre (Nuremberg et Tokyo) jusqu'à la construction de la justice pénale internationale, d'abord avec les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex Yougoslavie puis avec la création récente de la Cour pénale internationale de La Haye. Nous avons en même temps expliqué la procédure d'extradition et le principe de la compétence universelle qui aide à comprendre les mécanismes de renvoi devant ces juridictions.

Enfin, nous avons vu l'entraide pénale européenne, non extraditionnelle et extraditionnelle, à travers surtout l'étude du mandat d'arrêt européen et de l'évolution de l'espace Schengen et des règles qui le régissent.

### Histoire des idées politiques :

Le cours se propose d'étudier la genèse du politique comme inhérent à l'espèce humaine. Il s'agit de démontrer que le concept d'histoire des idées politiques ne se forge pas seulement avec Platon ou Aristote mais qu'il est inséparable de l'évolution de l'espèce humaine car « l'Homme est un animal politique ». En partant de l'origine de l'humanité, il s'agit de vérifier la thèse aristotélicienne selon laquelle « l'homme est un animal politique ».



Aussi le cours se propose-t-il d'envisager la manière dont le politique a pu se structurer avant l'apparition de l'écriture 3000 ans avant notre ère (1ère partie : la pré-histoire des idées politiques), pour envisager ensuite la manière dont la période historique revisite cet héritage à l'aune de l'invention de l'objet même de la science politique qu'est l'Etat (2ème partie : la justice et le roi ou les idées politique du monde néolithique).

### Droit international privé :

Le premier semestre du cours de droit international privé ayant été consacré à l'étude de la théorie générale des conflits de lois et des conflits de juridictions, le second semestre est consacré à l'étude d'applications particulières en matière familiale (matière matrimoniale et responsabilité parentale), en matière successorale, en matière d'obligations alimentaires, en matière de régimes matrimoniaux et en matière civile et commerciale. Il est l'occasion de présenter les principales conventions de La Haye (de 1996 en matière de responsabilité parentale, de 1978 en matière de régimes matrimoniaux...) et les principaux règlements européens (règlements Bruxelles I bis, Bruxelles II bis, Successions, Aliments, Régimes matrimoniaux, Rome I, Rome II, Rome III...). Pour offrir aux étudiants une vision pratique de la matière, les développements théoriques s'accompagnent de nombreuses illustrations

<b>Philosophie du droit _ 01200110</b>	
20 h CM 2 ECTS	
SEMESTRE	semestre 8 <input checked="" type="checkbox"/>
MOTS CLEFS (5 maximum)	
<b>CONTENU</b>	
OBJECTIF :	
PROGRAMME :	<p>Il s'agit d'une initiation à la philosophie du droit sous la forme d'un enseignement historique. Toutes les périodes qu'a connues cette discipline sont étudiées à travers les grands auteurs, juristes ou non, qui ont eu une pensée philosophique et/ou politique sur le droit et les grands courants dans lesquels ils se sont inscrits. On distingue en effet la philosophie du droit pure de la philosophie politique ; toutes deux sont des disciplines sœurs, car, à l'époque moderne, la pensée politique s'est construite sur des fondements juridiques.</p> <p>Trois grandes périodes sont étudiées de manière chronologique, l'antiquité, le moyen-âge et la modernité. L'antiquité a vu naître la philosophie en général, le moyen-âge sa rencontre avec la théologie et le</p>

	droit, et la modernité l'a utilisée pour fonder la société. C'est ce dernier événement qui a fait naître une philosophie propre au droit. Evidemment, la période contemporaine occupe une place importante.
--	---

<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	

## **Master 1 Droit du patrimoine, parcours Droit notarial, semestre 7**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01260076	Droit international privé	7ème	30	3
01210238	Droit des biens	7ème	30	3
01250049	Procédures civiles d'exécution	7ème	30	3

### Droit international privé :

Le droit international privé désigne l'ensemble des règles applicables aux personnes privées impliquées dans les relations internationales. Il s'agit plus précisément de rapports juridiques qui, par leurs éléments constitutifs, présentent des attaches avec deux ou plusieurs Etats. Par exemple, une entreprise française conclut un contrat avec une entreprise polonaise. Quelle est la loi applicable à ce contrat ? Quel est le juge compétent en cas de litige ? Un étudiant allemand en séjour Erasmus à Lyon y rencontre une étudiante bolivienne avec qui il se marie. Lorsqu'il demande le divorce, le juge français est-il compétent ? Si ce divorce a été prononcé en Allemagne ou en Bolivie, le jugement pourrait-il produire des effets en France ? C'est la question du conflit de juridictions. Quel est le droit applicable ? C'est la question du conflit de lois. Ces deux questions forment l'objet principal du cours de droit international privé. La matière connaît un développement sans précédent dû à la mondialisation de l'économie.

### Droit des biens :

Le cours de droit des biens vise à s'intéresser aux différents types de biens existants et aux pouvoirs que les individus peuvent exercer sur eux. S'agissant de la classification des biens, il faut bien évidemment s'attacher à la distinction des biens meubles et des biens immeubles. Mais d'autres distinctions devront être opérées : biens corporels/biens incorporels, biens fongibles/biens non fongibles... Pour ce qui est des pouvoirs exercés par les personnes sur les biens, il convient de distinguer la propriété individuelle et les propriétés collectives. Au titre de la propriété individuelle, seront étudiés la notion de propriété (attributs et caractères du droit de propriété), l'étendue de la propriété (assiette et limites de la propriété), les modes d'acquisition de la propriété (modes

d'acquisition originaire et dérivée), les démembrements du droit de propriété (usufruit, servitudes), la protection de la propriété. Au titre des propriétés collectives, seront vues la copropriété des immeubles bâtis, l'indivision et la mitoyenneté.

### Procédures civiles d'exécution :

Le cours de procédures civiles d'exécution commence par une introduction consacrée notamment aux sources du droit de l'exécution, ce qui conduit à évoquer l'influence de la Convention européenne des droits de l'homme et les évolutions en droit de l'Union européenne.

Le cours porte ensuite sur les principes généraux. Sont donc envisagés notamment les thèmes suivants : parties et tiers aux poursuites, personnel de l'exécution, obstacles aux poursuites (autrement dit, immunités d'exécution, insaisissabilités, causes de suspension des poursuites), juge de l'exécution. Il traite ensuite des mesures d'exécution forcée, en commençant par les règles communes (notamment, l'exigence d'un titre exécutoire) et en se poursuivant par les règles propres à chacune d'elles (notamment, saisie-attribution, avis à tiers détenteur, mesures spécifiques au recouvrement des créances alimentaires, saisies des rémunérations du travail, saisie-vente de meubles corporels,..). Une place majeure est accordée à la saisie immobilière, en raison de l'importance du domaine pour les étudiants concernés (immobilier, notariat). La stratégie de recouvrement est envisagée en comparant les avantages et les inconvénients de chacune des mesures. La suite du cours porte sur les mesures à fins de restitution, l'essentiel étant consacré à l'expulsion. Il se termine par l'étude des mesures conservatoires et celle des procédures de distributions de deniers.

## **Master 1 Droit du patrimoine, parcours Droit notarial, semestre 8**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01210234	Droit civil : les successions	8ème	30	3
01230110	Droit pénal de l'immobilier	8ème	30	3
01200111	Droit de la construction	8ème	30	4
01210233	Droit de la vente et de la gestion immobilière	8ème	30	4

### Droit civil : les successions :

Le droit des successions traite de la succession légale organisée par la loi à défaut de dispositions de dernière volonté. Il est le droit de la mort, celui qui organise à la fois la détermination des héritiers qui recueilleront la succession et la dévolution des biens du défunt. Ce cours s'illustre de nombreuses illustrations pratiques permettant d'envisager concrètement la mise en œuvre pratique de la matière : mise en œuvre des droits du conjoint survivant, protection de la réserve héréditaire des enfants,....

### Droit pénal immobilier :

Le cours de droit pénal de l'immobilier aborde la question de l'engagement de la responsabilité pénale dans le domaine de l'immobilier : quels comportements peuvent, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'opérations immobilières, être source de responsabilité pénale ?

Après un rappel des grands principes de droit pénal et de procédure pénale, la question du risque pénal est étudiée en distinguant dans les deux parties de ce cours, tout d'abord les infractions de droit commun appliquées au domaine de l'immobilier (l'escroquerie, l'abus de confiance, le recel, le blanchiment, la corruption, le faux ...) puis les infractions spécifiques au domaine de l'immobilier avec notamment les infractions en droit de l'urbanisme et en droit de la construction.

### Droit de la construction :

Le cours de droit de la construction aborde, dans un premier temps, la thématique du cadre juridique des opérations de construction (cadre de droit commun avec le contrat d'entreprise et cadre de droit spécial avec le contrat de vente d'immeuble à construire ou encore le contrat de construction de maison individuelle par exemple). Sont ensuite évoquées, dans un deuxième temps, les problématiques liées à la responsabilité des parties prenantes à l'opération de construction (garanties légales - garantie de parfait achèvement, garantie biennale de bon fonctionnement et garantie décennale - ou responsabilité de droit commun). Enfin, dans un troisième temps, sont envisagées les questions d'assurances-construction (assurance de dommages-ouvrage et assurance de garantie décennale).

### Droit de la vente et de la gestion immobilière :

La vente d'un immeuble est avant tout un contrat dont le régime juridique s'appuie sur les dispositions du Code civil. Pour autant, et compte tenu de la spécificité de l'objet et des enjeux inhérents à une telle convention, des dispositions impératives sont venues imposer des obligations spécifiques aux acteurs de l'immobilier et renforcer cet accord sur la chose et le prix. L'accord repose sur des dispositions communes au vendeur et à l'acquéreur, comme le consentement, la capacité et les pouvoirs, mais il s'articule avec un ensemble de règles protectrices de l'acquéreur, comme le droit de préférence ou les droits de préemption, le droit de rétractation... La chose, c'est-à-dire l'immeuble, doit non seulement être clairement désigné quant à son origine de propriété mais aussi offrir toutes les qualités que révèlent les diagnostics et que garantit le vendeur. Le prix qui est la contrepartie du transfert de propriété, implique que celui qui le doit, en l'occurrence l'acquéreur, ait pu d'une part s'engager avec discernement, les lois Scrivener contribuant à sa protection, d'autre part mesurer le coût global de l'opération en termes de frais et de fiscalité.

## **Master 1 Droit privé : parcours Droit immobilier**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01210230	Droit de la vente et de la gestion immobilière	7ème	30	6
06210365	Management	7ème	20	3

### Droit de la vente et de la gestion immobilière :

Au semestre 7, le cours de droit de la vente et de la gestion immobilières porte sur la copropriété des immeubles bâtis.

Le terme de copropriété est utilisé, dans un sens technique, pour désigner un mode d'appropriation d'un immeuble bâti qui, sous réserve de plus amples précisions, se caractérise par la division de cet immeuble, en lots, objet de droits de propriété exclusifs (parties privatives) et d'une propriété indivise sur des parties communes exprimées par une quote-part, les deux étant indivisiblement liés. Cette indivision est régie par une loi spéciale : la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et son décret d'application n° 67-223 du 17 mars 1967. Ce droit spécial est au carrefour du droit des biens et du droit des obligations. Le cours traite :

- de la qualification du montage retenu : copropriété au sens strict ou ensemble immobilier pour en déduire si la loi de 1965 s'applique de manière obligatoire ou facultative,
- des documents de la copropriété (état descriptif de division, règlement de copropriété)
- de l'identification de la nature juridique et de l'étendue des droits des copropriétaires sur les parties privatives, les parties communes et les lots de copropriété,
- des organes de la copropriété (syndicat, assemblée générale des copropriétaires, syndic et conseil syndical).

### Management :

Le décideur est toujours confronté à l'incertitude.

Théoriquement, la méthodologie à mettre en œuvre face à un problème paraît simple : il faut prévoir les événements et analyser les choix possibles afin de mettre en œuvre la stratégie appropriée.

Le décideur doit disposer de moyen humain et de matériel nécessaire pour son entreprise.

Le Management consiste à faire révéler la capacité du décideur lui-même sur le plan compétence (physique, psychique, intellectuel, et même financier) et de sa volonté.

La communication interne et externe est un élément nécessaire pour faire adhérer les collaborateurs à ses objectifs. Cette communication doit être claire et constante. D'où les chiffres sont nécessaires pour ouvrir le débat.

La comptabilité analytique révèle les coûts de production et prévoir l'avenir de résultat escompté.

La statistique indique les coûts historiques permettant d'avoir une certaine probabilité suivante les contextes économiques.

L'Union entre le management des ressources humaines et celui de matériel optimise le résultat probant.



- Master 1 en Droit des affaires

### **Master 1 Droit social, semestre 7**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01240068	Droit du travail	7ème	30	4
01230039	Droit pénal du travail	7ème	30	3

#### Droit du travail :

Le semestre 7 porte sur l'étude des relations individuelles de droit du travail qui n'ont pas été abordées en L3 à l'Université Lyon3. Le cours comprend une partie consacrée au licenciement. Après avoir effectué un bref rappel sur le licenciement pour motif personnel, sont successivement étudiés, la nullité du licenciement et le licenciement pour motif économique (la définition du licenciement pour motif économique, le reclassement, l'ordre des licenciements et les mesures sociales d'accompagnement). Une deuxième partie du cours est consacrée aux événements perturbant la relation de travail pour des causes liées au salarié. Sont alors étudiées l'incidence de la maladie du salarié sur la relation de travail, puis l'inaptitude médicale, l'incidence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sur la relation de travail, puis est étudié l'incidence de la naissance d'un enfant du salarié sur la relation de travail.

#### Droit pénal du travail :

Le cours de droit pénal du travail a pour objectif de cerner la délinquance du travail et d'étudier les règles pénales permettant de sanctionner les infractions à la réglementation travailliste. Le cours est divisé en deux parties : la première s'intéressant au Droit pénal général du travail, ce qui permet d'évoquer les techniques d'incrimination, la responsabilité ainsi que les sanctions et la procédure pénale applicable. La seconde partie est relative au droit pénal spécial et étudie les principales infractions réalisables dans le cadre de la relation de travail en évoquant à la fois les infractions du code pénal et celles prévues par le code du travail.

## **Master 1 Droit social, semestre 8**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01220121	Entreprises en difficulté	8ème	30	3
01240070	Droit social international et européen	8ème	30	3
01250048	Voies d'exécution	8ème	20	2

### Entreprises en difficulté :

Les entreprises en difficulté bénéficient en premier lieu de procédures préventives en vue de régler avec leurs principaux créanciers une difficulté particulière (mandat ad hoc, conciliation).

Une entreprise peut bénéficier de la procédure judiciaire de sauvegarde alors même qu'elle n'est pas en cessation des paiements c'est-à-dire dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Ensuite, sont étudiées les procédures de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire (lorsque le redressement est manifestement impossible), toutes deux exigeant que l'entreprise soit en cessation des paiements.

Sont analysées non seulement la situation juridique du débiteur en difficulté, mais aussi celle de ses différents créanciers (fournisseurs, financiers, salariés...) à travers les règles spéciales régissant cette situation juridique...

### Droit social international et européen :

D'abord national, le droit social ne peut échapper au mouvement d'internationalisation et de régionalisation du droit. Ce mouvement s'est globalement amorcé dès le XIXème siècle, tandis que l'économie était elle-même « victime » d'un mouvement de mondialisation et tandis que des groupements d'États se constituaient progressivement. Est alors apparue la nécessité d'accroître la protection des salariés et de remédier aux distorsions de concurrence entre les entreprises à l'échelle supra nationale.

L'objectif de cet enseignement de droit social international et européen est d'approfondir les grandes questions soulevées par les relations internationales de travail.

Sont présentés : les principaux acteurs de la matière (les organisations internationales -l'OIT en tout premier lieu- comme les acteurs privés, avec les organisations syndicales internationales et les firmes multinationales) ; les différentes hypothèses de mobilité internationale du salarié ; les règles de droit international privé applicables au contrat de travail international (règles de conflit de lois et de juridictions) ; les modalités de protection des travailleurs sur la scène internationale.

### Voies d'exécution :

Etude de l'ensemble des règles juridiques permettant aux créanciers non payés amiablement par un débiteur de contraindre celui-ci à s'exécuter, au besoin avec l'aide de la force publique.

I- Présentation des grands principes du droit de l'exécution forcée : examen des diverses procédures de saisies mobilières (étude détaillée des dispositions de la loi du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution et de celles du décret d'application du 31 juillet 1992).

II- Etude détaillée des règles relatives à la procédure de saisie immobilière.

III- Etude des diverses procédures de "distribution" c'est-à-dire en fait de répartition des deniers entre les divers créanciers.

Les différentes questions sont abordées sous leur aspect scientifique mais aussi sous leur aspect pratique.

- Master 1 en Droit public

### **Master 1 Droit de l'Entreprise, semestre 7**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02300043	Fiscalité de l'entreprise	7ème	30	4
01260016	Droit international privé	7ème	40	4
01210227	Droit des sûretés	7ème	30	3
01220132	Droit de la concurrence	7ème	30	3
01220133	Propriété industrielle	7ème	30	3
01220382	Droit patrimonial de l'entrepreneur	7ème	30	4

#### Fiscalité de l'entreprise :

Le cours de Fiscalité de l'entreprise du master 1 Droit de l'entreprise couvre, sur deux semestres, les aspects majeurs de la fiscalité de l'entreprise en France. Après une introduction générale où sont rappelées les principales caractéristiques du système fiscal français, sont abordés, au premier semestre, la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers (intérêts et dividendes) et des plus-values de cession de droits sociaux des particuliers, et la taxation du capital par l'impôt de solidarité sur la fortune. Les développements suivants du cours du premier semestre sont consacrés à la fiscalité proprement dite de l'entreprise : contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), droits d'enregistrement sur les opérations des entreprises, taxe sur la valeur ajoutée. Le programme du second semestre est consacré à l'imposition des résultats de l'entreprise : principes de détermination du résultat imposable (stocks, frais généraux, amortissements, provisions et plus-values/moins-values), champ d'application et spécificités de l'impôt sur les sociétés, fiscalité des groupes de sociétés, et enfin aspects fiscaux des restructurations juridiques (fusions, apports partiels d'actifs) de sociétés.

### Droit international privé :

Ce cours magistral de 40 heures permet d'aborder les grandes lignes de la théorie générale du droit international privé, en s'appuyant essentiellement sur des exemples tirés du droit des affaires « international », mais également sur des exemples tirés d'autres domaines du droit (droit de la famille, droit des biens...).

Classiquement, la première partie est consacrée à l'étude de la théorie générale du conflit de lois (qu'est-ce qu'un conflit de lois ? Comment se construit une règle de conflit de lois ? Comment fonctionne-t-elle concrètement ? Le juge doit-il nécessairement la soulever ?...) et des mécanismes perturbateurs (renvoi, ordre public, fraude à la loi...). La deuxième partie s'attache à donner les règles principales en matière de compétence judiciaire internationale (détermination du juge compétent, règles de litispendance internationale, régime de la compétence...), lesquelles sont pour l'essentiel issues du droit de l'Union européenne. Enfin, on aborde les règles de reconnaissance et d'exécution des décisions en provenance d'autres États membres de l'Union, ou en provenance d'États tiers.

### Droit des sûretés :

Les sûretés peuvent se définir, selon une première approche très générale, comme les moyens permettant à un créancier d'être garanti contre le risque d'inexécution de son obligation par le débiteur.

L'objet de ce cours, après avoir commencé par rappeler quelle était la situation du créancier en l'absence de sûreté, consiste à étudier les différents types de sûretés qui peuvent être utilisées en France et à l'étranger.

Il existe d'une part les sûretés personnelles qui consistent à adjoindre au droit du créancier contre le débiteur un droit personnel contre un tiers. Elles se sont diversifiées ces dernières années. En plus de recourir au cautionnement, par lequel la caution s'engage à se substituer à la défaillance du débiteur, le créancier peut préférer prendre une garantie autonome, se faire consentir une lettre d'intention ou une promesse de porte fort.

Il existe d'autre part les sûretés réelles qui consistent à créer un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers. Elles ont été considérablement modernisées à la suite de l'ordonnance du 23 mars 2006. Sont notamment étudiées au titre des sûretés réelles les conventions de réserve de propriété, la fiducie, le gage ou encore l'hypothèque pour ne citer que les principales.

### Droit de la concurrence :

Le droit de la concurrence cherche avant tout à protéger les entreprises, à éviter les excès entre les concurrents. Mais c'est également un droit qui a vocation à encadrer le fonctionnement du marché, pour qu'au final, celui-ci produise ses effets positifs de distribution et maximisation des richesses.

L'objet de ce cours est de présenter et d'expliquer de façon synthétique et claire le droit de la concurrence, matière complexe et dense, mais qui est au cœur de l'actualité économique.

Droit au croisement des droits (droit des obligations, droit de la PI, droit économique, droit européen, droit comparé) et des disciplines (économie, histoire, politique, sociologie), le droit de la concurrence nécessite une bonne culture juridique générale et surtout, une ouverture d'esprit et une curiosité constante de la part de l'étudiant.

### Propriété industrielle :

La propriété industrielle regroupe l'ensemble des droits destinés à la protection de créations industrielles ou commerciales, de nature technique (brevet d'invention, certificat d'utilité, certificat obtention végétale, topographie de produits semi-conducteurs) ou esthétique (dessins et modèles) ou à la protection de signes distinctifs à vocation industrielle ou commerciale (marque, indications géographiques, dénomination sociale, nom commercial, enseigne). Le cours se consacre plus spécialement à l'étude du droit des brevets d'invention, des dessins et modèles et des marques.

### Droit patrimonial de l'entrepreneur :

L'objectif premier est de présenter les différentes possibilités offertes par le droit français pour exploiter une entreprise (EIRL, société, entrepreneur individuel...). Sont alors présentés les avantages et les inconvénients de chaque régime juridique. L'accent est notamment mis sur les incidences fiscales et sociales de chacun. Il s'agit donc d'un aperçu des structures entrepreneuriales en droit français qui suppose aussi d'aborder la notion de patrimoine.

Est ensuite abordé l'un des deux grands axes du cours : la protection du patrimoine de l'entrepreneur.

L'accent est alors mis sur les instruments juridiques protecteurs du patrimoine personnel de l'entrepreneur (ex: création d'une société, les insaisissabilités ou encore EIRL).

Dans un second temps, c'est l'incidence des régimes matrimoniaux sur la protection du patrimoine de l'entrepreneur qui est abordé. Le régime primaire applicable à tous les couples mariés et alors présenté ainsi que le

fonctionnement du régime légal de la communauté réduite aux acquêts (actifs, passifs et pouvoirs des époux).

### **Master 1 Droit de l'Entreprise, semestre 8**

#### Contrats commerciaux :

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
01220287	Contrats commerciaux	8ème	30	3
01220383	Droit patrimonial de l'entrepreneur	8ème	30	3
01220288	Droit des entreprises en difficulté	8ème	30	3
01260128	Droit du commerce international	8ème	30	3
01210303	Droit du crédit	8ème	20	3
01230042	Droit pénal des affaires	8ème	20	3

Le cours intitulé « contrats commerciaux » est centré sur les contrats de la distribution, entendus comme les contrats permettant la circulation des biens et services du fabricant ou producteur au détaillant. Il ne traite pas la dernière étape de la chaîne de distribution car il ne traite pas des relations entre professionnels et consommateurs. L'étude inclut les contrats prévoyant un transfert de propriété et ceux qui organisent une mise en relation. Une première partie aborde les règles communes aux différents contrats ou à plusieurs d'entre eux. La seconde traite des règles spécifiques à chaque type de contrat. Les règles concernées relèvent pour l'essentiel du Livre I, du Livre III et du Livre IV du Code de commerce pour ce qui est du droit français, du Traité sur le fonctionnement de l'UE et du droit dérivé des articles 101 à 103 pour ce qui est du droit de l'UE.

Sont étudiés dans le cadre du cours les contrats dits de concession commerciale, de distribution sélective, de franchise, les contrats de mandat, de commission et les modèles apparentés. La dernière séance est consacrée aux contrats organisant ou assurant le transport.

### Droit patrimonial de l'entrepreneur :

La protection patrimoniale d'un entrepreneur peut être assurée par un aménagement de son régime matrimonial. Sont alors présentés les deux grands régimes matrimoniaux conventionnels: le régime de la séparation de biens et le régime de la participation aux acquêts. A l'issue de cette présentation, l'accent est mis sur le choix, l'adoption et les aménagements du régime matrimonial. Plusieurs aménagements contractuels du régime matrimonial propres aux entrepreneurs sont ainsi exposés.

Ensuite, un chapitre est consacré à la vie de couple et le droit des sociétés. Ce chapitre vise autant les époux mariés que pacsés et il permet de comprendre qui est titulaire de la qualité d'associé, à qui reviennent les bénéfices ou encore qui peut céder les titres sociaux.

Enfin, la dernière partie du cours est axée sur la transmission du patrimoine de l'entrepreneur. Cette brève présentation permet d'aborder les enjeux d'une transmission de l'entreprise, comment la préparer et comment la réaliser avant le décès de l'entrepreneur ou pour cause de mort de ce dernier.

### Droit des entreprises en difficulté :

Lorsqu'un débiteur ne peut plus honorer ses engagements à l'égard de ses créanciers, des procédures existent pour organiser sa situation. Ce cours permet de présenter plus spécialement les règles applicables aux entreprises en difficulté, à savoir les procédures de prévention des difficultés, ainsi que les procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaires. Selon les procédures, elles ont pour finalités plus ou moins marquées la sauvegarde de l'entreprise et des emplois et le règlement collectif des créanciers.

### Droit du commerce international :

Le cours a pour objet l'étude des principales transactions du commerce international, analysées dans leur environnement juridique particulier qui emprunte au droit international public, droit international privé et droit comparé. La première partie présente les structures mondiales (GATT et OMC) et régionales qui encadrent le commerce international. Suit une étude des sources du droit du commerce international, insistant sur le difficile développement du droit uniforme et l'importance de la pratique (lex mercatoria).

L'étude des contrats du commerce international commence par un chapitre sur la négociation des contrats internationaux, suivi d'une étude approfondie



du droit de la vente internationale (Convention de Vienne, Incoterms) et d'une brève présentation du droit des transports internationaux.

L'étude des garanties d'exécution des contrats internationaux porte principalement sur le crédit documentaire et les garanties autonomes. La dernière partie est relative au règlement des litiges par l'arbitrage international.

#### Droit du crédit :

Le cours de droit du crédit est un cours optionnel d'une durée de 20 heures, s'inscrivant dans le Master 1 Droit de l'entreprise. Il s'agit ici d'appréhender les principales techniques de financement de l'entreprise, en nom ou en société. Le cours est schématiquement articulé autour de deux axes : les opérations de trésorerie (découvert, escompte, affacturage, cession de créances professionnelles...) et les opérations d'investissement (prêt bancaire, crédit-bail...).

L'apprentissage nécessite les prérequis suivants : maîtrise du droit commun des contrats, du droit des contrats spéciaux (prêt, bail, mandat...), du droit des sociétés et des notions en droit des entreprises en difficulté.

#### Droit pénal des affaires :

Après une introduction présentant la définition de la matière, ses évolutions récentes (dépénalisation) et ses aspects sociologiques, le cours s'attache à décrire le système répressif relativement aux infractions les plus courantes en pratique. Sont ainsi étudiées, à travers la loi et la jurisprudence, les atteintes classiques à la propriété (vol, escroquerie, abus de confiance), les atteintes indirectes à la propriété (recel, blanchiment, traitements illicites), les atteintes aux intérêts publics (faux, corruption, trafic influence, prise illégale d'intérêts, favoritisme), les atteintes aux sociétés commerciales (comptabilité, abus de biens sociaux, banqueroute).

## **Master 1 Droit Européen, semestre 7**

<b>CODE MATIERE</b>	<b>INTITULE MATIERE</b>	<b>SEMESTRE</b>	<b>NOMBRE HEURES</b>	<b>CREDITS</b>
02280048	Droit institutionnel approfondi	7ème	30	2
02280052	Droit du marché	7ème	30	2
02270026	Contentieux du droit de l'Union	7ème	30	2
03240012	Histoire européenne	7ème	30	2
02280049	Politiques européennes	7ème	30	4
05270010	Politique économique	7ème	30	3

### Droit institutionnel approfondi :

Ce cours de droit institutionnel approfondi s'adresse aux étudiants ayant déjà une connaissance de l'Union européenne, de ses institutions et mécanismes de fonctionnement.

Il vise à approfondir les connaissances relatives à l'Union européenne en mettant l'accent sur les valeurs qui la fondent ainsi que la structure juridique et le système normatif qui la caractérisent.

### Droit du marché :

Le cours propose une lecture approfondie et critique du droit du marché intérieur. Une attention spécifique sera portée ici aux libertés économiques de circulation (libre circulation des marchandises, services, personnes et capitaux). L'accent sera mis sur la mise en perspective des différentes libertés de circulation et sur la contribution de la Cour de justice à leur développement. Le cours s'appuie sur une méthodologie inversée visant à favoriser l'acquisition des connaissances dans un contexte empirique. Chaque séance commencera par la préparation et la discussion d'un cas à partir duquel le cours se reconstruit. Ce cours exige une participation et implication actives des étudiants.

### Contentieux du droit de l'Union :

Ce cours intitulé « Contentieux du droit de l'Union » s'adresse aux étudiants ayant déjà une connaissance de l'Union européenne, de ses institutions et mécanismes de fonctionnement.

Il est centré sur la juridiction de l'Union européenne dont il vise à explorer les caractéristiques, les compétences et les relations que celle-ci entretient avec les juridictions nationales.

### Histoire européenne :

Le cours d'histoire européenne met en exergue le fait que la période 1945-1990 est un moment tout à fait exceptionnel dans l'histoire de l'Europe envisagée dans la longue durée. Il est divisé en deux chapitres.

Dans le premier chapitre sont évoqués l'héritage commun aux Européens (la Grèce et la Rome antique, la chrétienté médiévale, la Renaissance et les Lumières), mais aussi les antagonismes qui les ont opposés ainsi que les projets de rapprochement conçus à différentes époques.

Dans le deuxième chapitre sont présentées les circonstances dans lesquelles sont apparues les principales institutions contribuant à façonner aujourd'hui les relations européennes.

### Politiques européennes :

Le cours de Politiques européennes débute par une analyse des caractères généraux de celles-ci. Cette première étude permet d'isoler les exigences communes fixées par le droit primaire et le souci de cohérence qui anime l'action normative de l'Union européenne, de rappeler que les politiques et les actions entreprises sont fondées sur des compétences attribuées par les Etats membres et de démontrer l'évolution qu'elles ont connue à la suite des révisions des traités et de l'apport jurisprudentiel.

Les domaines concernés étant très nombreux, trois politiques sont particulièrement prises en considération et expliquées. Ainsi, un deuxième chapitre porte sur la Politique agricole commune (PAC). Son examen met en exergue son histoire, ses enjeux et ses objectifs. Une explication détaillée des organisations communes des marchés, des modes de financement et des réformes entreprises permet de mieux comprendre les enjeux tant nationaux, européens et mondiaux de cette politique.

Un troisième chapitre entreprend l'analyse de la Politique commerciale commune afin de mesurer la dimension commerciale internationale de l'UE. Sont alors pris en considération la particularité des compétences de l'UE et des Etats membres dans ce domaine, les différents instruments de défense commerciale ainsi que les accords de libre-échange conclus par l'UE et les Etats membres avec des Etats tiers.

Enfin, un dernier chapitre est consacré sur la politique sociale afin de s'interroger sur l'existence d'une Europe sociale. Sont successivement appréhendés son histoire, son évolution, les acteurs, les moyens normatifs. L'étude des apports jurisprudentiels et du droit dérivé permet de souligner le travail entrepris par l'UE en matière d'égalisation des conditions sociales et dans le domaine du travail.

### Politique économique :

Le cours de Politiques européennes débute par une analyse des caractères généraux de celles-ci. Cette première étude permet d'isoler les exigences communes fixées par le droit primaire et le souci de cohérence qui anime l'action normative de l'Union européenne, de rappeler que les politiques et les actions entreprises sont fondées sur des compétences attribuées par les Etats membres et de démontrer l'évolution qu'elles ont connue à la suite des révisions des traités et de l'apport jurisprudentiel.

Les domaines concernés étant très nombreux, trois politiques sont particulièrement prises en considération et expliquées. Ainsi, un deuxième chapitre porte sur la Politique agricole commune (PAC). Son examen met en exergue son histoire, ses enjeux et ses objectifs. Une explication détaillée des organisations communes des marchés, des modes de financement et des réformes entreprises permet de mieux comprendre les enjeux tant nationaux, européens et mondiaux de cette politique.

Un troisième chapitre entreprend l'analyse de la Politique commerciale commune afin de mesurer la dimension commerciale internationale de l'UE. Sont alors pris en considération la particularité des compétences de l'UE et des Etats membres dans ce domaine, les différents instruments de défense commerciale ainsi que les accords de libre-échange conclus par l'UE et les Etats membres avec des Etats tiers.

Enfin, un dernier chapitre est consacré sur la politique sociale afin de s'interroger sur l'existence d'une Europe sociale. Sont successivement appréhendés son histoire, son évolution, les acteurs, les moyens normatifs. L'étude des apports jurisprudentiels et du droit dérivé permet de souligner le travail entrepris par l'UE en matière d'égalisation des conditions sociales et dans le domaine du travail.

### Libre circulation des citoyens :

Ce cours magistral de 30 heures vise à étudier la liberté de circulation des

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02280051	Libre circulation des citoyens	8ème	30	2
02310052	Droits fondamentaux dans l'UE	8ème	30	3
02280050	Droit de la concurrence	8ème	30	2
02280054	Circulation des ressortissants des états tiers	8ème	25	3
04250040	Sociologie politique européenne	8ème	10	1

citoyens au sein de l'Union européenne à travers une approche chronologique. On aborde dans un premier temps la libre circulation des travailleurs depuis le traité CECA, et son élargissement progressif à travers l'action conjuguée de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, et la consécration textuelle par des directives sectorielles des avancées prétorienne. Une deuxième partie du cours est consacré au changement de support de la liberté de circulation depuis la création de la citoyenneté européenne par le traité de Maastricht en 1992, et le régime de la liberté de circulation, non seulement du citoyen de l'Union européenne, mais aussi des membres de sa famille ressortissant d'État tiers (directive séjour de 2004) est abordé en détail. Enfin, une dernière partie du cours vise à étudier l'impact du développement de la liberté de circulation sur les mécanismes de droit international privé des États membres de l'Union.

### Droits fondamentaux dans l'UE :

Le cours de "droits fondamentaux » aborde les systèmes de protection et d'interaction des libertés fondamentales au niveau international et régional. Une analyse approfondie du système de protection européen des droits fondamentaux est réalisée.

Aussi, le système de protection par la Convention européenne des droits de l'homme occupe une part importante du cours grâce à l'étude de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

## Droit de la concurrence :

Le cours porte sur les règles de concurrence posées par le Traité FUE (*i.e.* principalement 101 à 109 TFUE), les textes de droit dérivé et la jurisprudence de la CJUE ainsi que les règles relatives aux concentrations d'entreprises dans l'Union européenne. Il se concentre sur l'action de la Commission mais explique aussi la mission des autorités nationales impliquées (juges nationaux et autorités nationales de la concurrence) liées par le principe de coopération loyale comme le précise notamment le Règlement 1/2003 s'agissant des articles 101 et 102 TFUE. Il vise à saisir les différences et points communs s'agissant des aides d'Etat (et des SIEG), ententes entre entreprises, abus de position dominante et concentrations.

Le cours est structuré autour de l'idée d'efficacité nécessaire de ces règles (de fond et de procédure) et de la garantie, elle aussi nécessaire, des droits des acteurs concernés (en particulier des entreprises poursuivies) mais aussi des concurrents et consommateurs, dont l'action (plaintes et private enforcement) contribue au renforcement de l'efficacité des principes de concurrence. Les pouvoirs de la Commission dans la phase administrative de la procédure antitrust (enquêtes visant à faire la preuve des infractions puis procédure contradictoire, calcul des amendes notamment) sont expliqués grâce aux exemples jurisprudentiels les plus récents.

La jurisprudence étoffée récente et plus ancienne est évidemment systématiquement utilisée pour montrer la balance entre l'impératif d'efficacité et le respect des droits de la défense. Elle sert à mettre en évidence les évolutions, l'utilisation d'outils comme la clémence ou la transaction, l'utilité de l'invocation de la CEDH et la convergence relative des intérêts (entre private et public enforcement) en particulier. Elle permet aux étudiants de concrétiser les règles de procédure qui sont précisément expliquées. Elle met évidemment en évidence le rôle fondamental du juge européen, qui doit offrir une protection juridictionnelle effective.

### Circulation des ressortissants des états tiers :

Ce cours propose une approche des normes prises au niveau de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile, normes qui régissent l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers sur le territoire des États membres de l'Union. Cet enseignement a pour ambition et vocation de susciter questionnements et interrogations, analyses et discussions. C'est de manière interactive et critique que ce cours doit être abordé. Ainsi toute séance suppose une préparation en amont, au moyen de la lecture nécessaire des références citées. C'est pourquoi l'évaluation des étudiants prendra en compte non seulement les connaissances évaluées à la faveur de la réalisation du travail demandé, mais également l'assiduité et la participation enregistrées lors de chacune des séances du cours.

### Sociologie politique européenne :

Le cours restitue d'abord les approches de sociologie politique de l'Union européenne parmi les travaux de science politique. Il propose ensuite de réfléchir aux dynamiques de l'espace formé par les différents acteurs de l'Europe (fonctionnaires, parlementaires, ministres et chefs d'Etat, représentants d'intérêt...), à partir de l'étude de leurs propriétés socio-politiques et des effets de positions. Au total, il invite à penser la politique européenne comme un ensemble de processus encadrés dans des relations sociales spécifiques.

## **Master 1 Droit International, semestre 7**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02260011	Droit des organisations internationales	7ème	30	3
02260077	Droit de la sécurité internationale	7ème	30	4
02260010	Droit international économique	7ème	30	4
01260015	Droit international privé	7ème	30	4
02260009	Droit international public	7ème	30	4
01270033	Systèmes juridiques comparés	7ème	30	3

### Droit des organisations internationales :

Le Cours de droit des organisations internationales est un cours approfondi sur la nature et les règles qui régissent la formation et le fonctionnement des organisations internationales. Il porte donc à la fois sur les règles statutaires et les règles fonctionnelles, les compétences des organisations internationales et le statut de ses fonctionnaires. Par ailleurs le cours étudie des cas particuliers : celui de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et celui des organisations régionales et sous-régionales.

### Droit de la sécurité internationale :

Dans un monde désormais totalement arpenté où les acteurs ont pris conscience du huis clos dans lequel ils vivent et où la démographie est pullulante, il n'est pas étonnant que les occasions de tension soient nombreuses. Les charges explosives s'accumulent de plus en plus dangereusement sans pouvoir être purgées dans un expansionnisme désormais impossible, ou du moins trop lointain pour servir d'exutoire (colonisation des planètes).

La crainte de l'épuisement des ressources de la planète (ressources alimentaires cf. « Soleil vert », ressources énergétiques, etc .), l'exacerbation



des convoitises, des susceptibilités, le choc des intérêts contradictoires, l'amertume renouvelée de rancœurs historiques, sont le prix à payer pour une société internationale « ouverte », une société de proximité, d'instantanéité où les cloisonnements s'effondrent, dans laquelle l'éloignement, la distance n'existent plus et où les relations ne sont plus que des frottements irritants, des enchevêtrements douloureux. La Charte des Nations Unies conçue pour des conflits et des agressions du type de celle hypostasiée en 1940, est en retard d'une guerre : celle de la guerre civile planétaire. Toutefois les principes onusiens, sur lesquels nous reviendrons de manière approfondie tout au long du cours, longuement mûris, portés par un débat doctrinal multiséculaire, couchés en forme juridique par des mécanismes contractuels, ont diffusé et imposé peu à peu l'indication claire qu'il faut persévérer dans l'évitement des lignes de conduite dangereuses pour la société humaine et pour cela développer des règles, un ordre juridique international. Le droit de la sécurité internationale peut donc légitimement être considéré comme une des dimensions prometteuses de l'ordre juridique international. Le présent cours se veut pratique en apportant quelques éléments de réponse sur les points de savoir comment et dans quelle mesure les normes juridiques peuvent lier des souverains ? Comment concevoir un ordre juridico-politique horizontal ?

### Droit international économique :

Selon une conception extensive, le droit international économique est l'ensemble des règles régissant les opérations économiques de toute nature, dès lors que ces opérations dépassent le cadre juridique d'un seul État. Ainsi, le droit international économique comprend les règles relatives à l'organisation des relations internationales économiques (droit des relations macro-économiques) et les règles tendant à la résolution des difficultés qui naissent des différents comportements des opérateurs économiques (droit des relations micro-économiques ou droit du commerce international). A défaut de pouvoir considérer la discipline selon cette conception extensive, le cours se concentre sur certains aspects d'une acception plus restrictive, c'est-à-dire l'ensemble des règles régissant l'organisation des relations internationales économiques ou le droit des relations macro-économiques. La constante mondialisation des économies et la libéralisation des échanges invitent à porter une attention particulière sur les principaux acteurs de ce droit : spécialement les États et les Organisations internationales économiques (notamment l'Organisation mondiale du commerce, et ses relations avec les organisations d'intégration économiques régionales : zones de libre-échange, unions douanières, marchés communs, unions économiques et monétaires...), mais également les entreprises ou groupes transnationaux de sociétés, qui interviennent en concluant des contrats à cheval sur plusieurs ordres juridiques étatiques.

Néanmoins, fréquemment, ces relations commerciales entre les différents acteurs impliquent le recours à des mécanismes particuliers de règlement des différends.

Ce cours tente de saisir la structure, les termes et les notions essentielles nécessaires à la compréhension du système commercial multilatéral.

Si l'un des objets du droit international économique est de considérer l'échange international, ou le droit international du commerce, ce sous-ensemble ne saurait être confondu avec le droit du commerce international, qui puise ses racines dans le droit privé et fait appel aux mécanismes du droit international privé plutôt qu'à ceux du droit international public.

Dans ce cadre, le cours de Master 1 se concentre sur le droit international du commerce ou le droit de l'échange international. A cette fin, il permet d'envisager :

- d'abord, les principes qui gouvernent le système commercial multilatéral, notamment les principes de la liberté du commerce –le traitement de la nation la plus favorisée et le traitement national, l'interdiction des restrictions quantitatives et le respect des concessions tarifaires... Mais aussi leurs exceptions et dérogations–, ainsi que le principe d'équité qui permet de prendre en considération le niveau de développement économique de certains États, ou la situation de ceux ayant conclu des accords commerciaux régionaux avec leurs plus proches partenaires ;

- ensuite, la libéralisation progressive des échanges à partir du GATT de 1947 et l'institutionnalisation du système commercial multilatéral, en conséquence de huit cycles de négociations ;

- enfin, le cadre institutionnel contemporain de l'OMC, dont le mécanisme de règlement des différends (ORD et Organe d'appel), tout en considérant l'application des principes du système GATT/OMC à de nouvelles matières, tels les services...

### Droit international privé :

Le droit international privé désigne l'ensemble des règles applicables aux personnes privées impliquées dans les relations internationales. Il s'agit plus précisément de rapports juridiques qui, par leurs éléments constitutifs, présentent des attaches avec deux ou plusieurs États. Par exemple, une entreprise française conclut un contrat avec une entreprise polonaise. Quelle est la loi applicable à ce contrat ? Quel est le juge compétent en cas de litige ? Un étudiant allemand en séjour Erasmus à Lyon y rencontre une étudiante bolivienne avec qui il se marie. Lorsqu'il demande le divorce, le juge français est-il compétent ? Si ce divorce a été prononcé en Allemagne ou en Bolivie, le jugement pourrait-il produire des effets en France ? C'est la question du

conflit de juridictions. Quel est le droit applicable ? C'est la question du conflit de lois.

Ces deux questions forment l'objet principal du cours de droit international privé. La matière connaît un développement sans précédent dû à la mondialisation de l'économie.

### Droit international public :

Le droit international, de manière assez similaire au droit naturel, constitue pour l'intelligence moderne une véritable gageure : non seulement il s'agit d'un droit des Etats sans Etat, mais de plus d'un droit à la juridicité problématique, néanmoins et quoique ces difficultés soient fondamentales, elles ne sont pas insurmontables. En effet dans l'ensemble le droit international est un droit respecté *in plurimis*, dans ses caractères spécifiques à savoir : un droit anarchique au sens strict du terme et qui conduit à réviser les définitions habituelles de l'ordre juridique ; mais aussi un droit effectif qui reflète le réel ; mais encore un droit particulier – propre à une société spéciale (la société des sociétés) possédant ses fonctions comme ses moyens - différent des droits des Etats, et toujours tenté de les concurrencer ou de les pénétrer. La lucidité intellectuelle oblige à constater que lorsque les juristes de différentes cultures proclament la construction d'un système de droit international, ils le font à l'image de ce qui correspond le plus étroitement au terme « droit » et au terme « international » dans leur propre expérience, leur vécu, leur formation. Le droit international constitue ainsi le produit contradictoire et confus de leurs efforts particularisés, localisés et datés. Il s'agit donc d'une matière particulièrement complexe et sujette à débats. Pour l'étudier de la manière la plus éclairée qui soit le cours vise dans une première partie à déterminer le droit international, plus qu'à le définir, à en analyser les modes de formation particuliers, puis dans une dernière partie à comprendre les problématiques liées à son application et son exécution.

### Systèmes juridiques comparés :

Le cours a pour objectif l'introduction au droit comparé. Il permet d'étudier les différentes familles de systèmes juridiques et de les illustrer par des exemples précis. Les Etats étudiés sont susceptibles de varier d'une année à l'autre, mais ils contiennent toujours des exemples de systèmes continentaux, des exemples de systèmes de common law ainsi que des exemples de systèmes de droit qui n'appartiennent à aucune de ces catégories, notamment parce qu'ils font appel à des sources religieuses ou traditionnelles.

## **Master 1 Droit International, semestre 8**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
02300008	Droit du commerce international	8ème	30	4
01260130	Droit international pénal	8ème	30	3
02250011	Contentieux international	8ème	30	4
02260013	Droit humanitaire	8ème	20	3
22220093	Histoire diplomatique	8ème	20	3
01260129	Droit des contrats internationaux	8ème	15	3

### Droit du commerce international :

Après une introduction au droit du commerce international, le cours s'attachera à présenter les principaux acteurs du commerce international (les entreprises, l'Etat), les opérations du commerce international (la convention de Vienne fera nécessairement l'objet de développements importants), le règlement des différends (notamment il s'agira de s'intéresser à l'arbitrage commercial international).

### Droit international pénal :

La 1ère partie concerne la procédure à l'échelle interne. Cette partie correspond à des développements tirés du droit pénal international.

Elle expose les rapports entre le droit pénal national et l'étranger. Est présentée la question des conflits de lois et de juridictions dans l'espace.

Sont abordés plus spécialement les aspects internationaux du procès pénal interne, en particulier la compétence pénale, l'action publique, la recherche des preuves et l'exécution des décisions répressives.

Cette 1ère partie aborde aussi dans le détail le droit de l'extradition.

La 2ème partie du cours aborde la procédure à l'échelle internationale.

Elle traite directement du droit international public puisqu'elle tend à étudier les normes et institutions qui organisent la poursuite et le châtement des personnes qui ont violé les normes du droit international.

A cet égard, est abordée l'étude du procès de Nuremberg, du procès de Tokyo, l'étude des procès répressifs d'envergure internationale devant les juridictions nationales (affaire Eichman, le procès Barbie, le procès d'Erich Priebke, le procès de John Demjanjuk).

Sont présentées les juridictions ad hoc (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda avec présentation étude de leur organisation, de leur procédure et de leur jurisprudence).

Est également abordée sous le même angle la Cour Pénale Internationale.

### Contentieux international :

Le cours de « contentieux international » est axé sur la progression de la justice dans l'ordre juridique international.

Assurer la stabilité et la sécurité internationales est une des fonctions du droit international public (DIP). La Charte des Nations unies insiste d'ailleurs sur le rôle cardinal du DIP qui est de maintenir la paix ou à défaut d'octroyer aux Etats les moyens de la rétablir lorsqu'elle est rompue. Or, le droit international ne peut à lui seul parvenir à maintenir la paix. Celle-ci a connu depuis la mise en place du système onusien une évolution majeure, la paix n'est plus une simple absence de guerre, elle est fondée sur la justice qui tend à occuper une place majeure dans les relations internationales. Elle progresse parce qu'elle est de plus en plus recherchée et elle trouve sa réalisation à la fois dans le droit qui progresse et dans la mise en place d'institutions spécialisées.

Traiter du contentieux international conduit à mettre en exergue l'existence de procédés de règlement des litiges internationaux.

Le cours débute donc par l'étude des définitions données au « contentieux international » par la doctrine et la jurisprudence.

Un premier chapitre porte sur l'évolution historique du règlement des différends interétatiques. Il s'agit d'examiner comment et pourquoi l'obligation pour les Etats de régler pacifiquement leurs différends est devenu un principe fondamental du DIP.

Puis les divers moyens diplomatiques sont examinés dans le cadre d'un deuxième chapitre. Il s'agit ici de prendre en considération la négociation, les bons offices, la médiation, la conciliation, l'enquête. Certains de ces modes amiables sont régulièrement utilisés par les Etats et il est important de les expliquer en prenant pour appui les définitions et les principes posés par la jurisprudence internationale.

Ensuite, l'étude s'oriente vers le règlement judiciaire des différends internationaux. Ce troisième chapitre permet d'analyser plus particulièrement le rôle de la Cour internationale de justice (CIJ) et de décortiquer la procédure

suivie en se basant sur différentes affaires déjà tranchées ou en cours de jugement.

Ce chapitre se termine sur un examen des autres juridictions internationales et sur la position de la doctrine sur les conséquences du phénomène de multiplication des juridictions internationales.

Enfin, un dernier chapitre porte sur le règlement arbitral des différends internationaux, celui-ci permet d'ouvrir sur le règlement des litiges transnationaux.

Ce cours est complété par des travaux dirigés qui permettent de prendre en considération certains différends internationaux, certains aspects procéduraux et d'isoler quelques catégories de contentieux internationaux (contentieux territoriaux, contentieux traités par le TDM, par la Cour interaméricaine des droits de l'homme).

### Droit humanitaire :

Après la présentation des branches pertinentes du droit international : *jus ad bellum* ou droit de la sécurité internationale, *jus in bello* ou droit international humanitaire ou droit des conflits armés, le cours de « Droit international humanitaire » (depuis 2011) en Master 1 Droit international se concentre sur le *jus in bello*. La parution de notre *Manuel de droit de la guerre* (Bruxelles, Larcier/Bruylant, 2014) a entraîné une nouvelle version du cours. Outre la lecture du *Manuel*, recommandée, cette nouvelle version consiste en l'examen, approfondi, d'un aspect du *jus in bello*, à savoir, cette année 2016-2017, le droit de la guerre maritime : les missions des grandes marines militaires ; la spécificité de la guerre maritime ; l'espace marin et sa division en différentes zones ; les forces, véhicules et instruments de combat ; le droit de la guerre maritime militaire (bombardement naval, débarquement, combat naval) ; le droit de la guerre maritime économique (blocus, prise, « dérogation humanitaire » aux blocus et aux embargos).

### Histoire diplomatique :

Le cours consiste en des éléments de géopolitique post-soviétique et eurasienne : d'une part, la dissolution de l'URSS et l'avènement de nouveaux Etats (successeurs ou restaurés), dont la Fédération de Russie (continuatrice) ; d'autre part, un tour d'horizon géographique et historique de l'Eurasie (Idel-Oural, Caucase, Biélorussie, Ukraine, Moldavie, pays baltes, Kaliningrad, Asie centrale, Sibérie septentrionale et Grand Nord).

L'objectif est de comprendre la tension entre logique centrifuge et logique centripète dans l'espace eurasien ex-soviétique.

## Droit des contrats internationaux :

Cet enseignement de Droit des contrats internationaux vient en complément de deux autres matières dispensées en Master 1 Droit international : le droit international privé et le droit du commerce international.

Dans le cadre d'un cours de 15h dont le sujet est extrêmement vaste, nous avons nécessairement dû effectuer des choix : en premier lieu, le cours porte exclusivement sur les contrats relevant de la sphère économique. Au sein de ces derniers, priorité est accordée aux contrats de droit privé. En second lieu, l'objectif général de cet enseignement est d'apprendre aux étudiants à savoir mobiliser l'ensemble des sources du droit et l'ensemble des techniques juridiques en leur possession, lorsqu'ils sont confrontés à une situation factuelle internationale de nature contractuelle.

Nous vivons en effet, à l'heure actuelle, dans un contexte de pluralisme factuelle et juridique complexe, face auquel le juriste ne saurait se contenter, dans la sphère internationale, de reproduire ses techniques juridiques strictement nationales. Le processus d'application du droit évolue fortement, dans ce contexte de pluralisme factuel et juridique. Or, dans un tel environnement, le droit ne peut plus résulter d'une méthode unique -avec, par exemple, le seul syllogisme juridique pratiqué en France- dans un champ territorial et temporel strictement déterminé. Le droit doit davantage s'appréhender dans un mouvement : pour une même situation, il peut arriver que plusieurs droits doivent être mobilisés, de sources différentes, de façon alternative, cumulative, de façon hiérarchisée etc.

Après avoir effectué cette mise en situation générale, le cours se divise en deux parties.

La première partie exploite une méthode « en amont » : présentation des règles juridiques en tant que telles, susceptibles d'être sollicitées dans un contentieux international de nature contractuelle : normes de droit international privé conflictuel (rappel des règles générales de conflit de lois, Règlement « Rome I » en particulier, droit international privé matériel, droit matériel comparé des contrats et appréhension des différences et points communs entre les différentes cultures juridiques, principalement, le système romano-germanique et celui de la *Common law*, droit de l'Union européenne et, surtout, règles du marché intérieur susceptibles d'avoir un impact dans le contentieux contractuel (en particulier : effet horizontal direct et indirect des libertés de circulation), principales conventions internationales.

Ces sources du droit et leurs conditions.

#### 4.4 Cours de Master 1 en Science Politique - droit

##### **Master 1 Relations internationales, semestre 7**

CODE MATIERE	INTITULE MATIERE	SEMESTRE	NOMBRE HEURES	CREDITS
04210033	Sécurité internationale	7ème	30	3
04210034	Histoire des relations internationales contemporaines	7ème	30	4
04250042	Politique étrangère comparée	7ème	30	4
04200008	Francophonie et mondialisation	7ème	30	3

##### Sécurité internationale :

Le cours de Sécurité internationale est centré sur l'OTAN. Après s'être penché sur l'Organisation en elle-même (son fonctionnement, ses missions, le tournant historique de l'OTAN en 1990), ce sont les rapports entre les Etats membres qui feront l'objet de l'étude. Il faudra notamment s'intéresser aux rapports entre les Etats-Unis et les pays européens, les rapports avec l'Union européenne, l'élargissement à l'Est, les tensions avec la Russie...

##### Histoire des relations internationales contemporaines :

Ce cours porte sur l'histoire de l'Eurasie de 1917 à nos jours, en deux temps correspondant aux semestres.

Premier semestre :

D'abord l'URSS et ses composantes en 1991, sa dissolution, les phases de sa dissolution depuis 1988, la situation créée : continuation russe, succession pour onze autres Républiques, restauration balte, création de la CEI, puis la résolution de la succession nucléaire. Ensuite on remonte dans le temps, jusqu'à la (seconde) Révolution russe, et on déroule la construction de l'URSS, sa formation territoriale et son expansion de 1939 à 1949. On arrive à l'apogée du "système communiste mondial" en 1977, puis l'effondrement.



### Politique étrangère comparée :

Les cours et les travaux dirigés s'appuient sur le constat que l'activité militaire, les logiques de puissance, les politiques étrangères manifestement belliqueuses, loin d'être en perte de vitesse, perdurent depuis la fin de la Guerre Froide. Il y a donc matière pour le théoricien des relations internationales à s'interroger sur la manière d'appréhender l'évolution des interactions qui prennent forme au niveau du système international : doit-on invalider les postulats de l'école libérale pour qui l'intensification des échanges commerciaux, des moyens de communication, la transmission des normes et valeurs propres à chaque Etat auraient dû permettre une pacification des relations internationales ? Faut-il reconnaître que seul le paradigme réaliste, fondé sur le postulat que les Etats agissent de manière égoïste, dans le but de satisfaire leur intérêt national compris en termes de puissance (approche réaliste) ou de sécurité (approche néo-réaliste) conserve une supériorité explicative ? Quelle place accorder aux approches constructiviste, critique, postmoderne, qui reconnaissent d'une part la pluralité des acteurs qui compose la réalité internationale – rompant dès lors avec le stato-centrisme des approches classiques – et qui, d'autre part, tentent d'associer à l'observation des événements internationaux une réflexion méthodologique et épistémologique sur les modalités d'appréhension des relations internationales et de constitution d'un savoir propre à ce champ scientifique ?

### Francophonie et mondialisation :

Ce cours vise à fournir aux étudiants les connaissances de base sur la genèse et l'histoire de la Francophonie en tant que regroupement politique des Etats et gouvernement des pays ayant le français en partage. Il présente ensuite les enjeux géopolitiques et géoculturels de l'espace francophone, les institutions et les programmes de coopération francophone. L'accent est porté sur le rôle et la place de la Francophonie comme acteur du système international tout comme un des pôles de la mondialisation. En plus, des études de cas pilote sont proposées pour une meilleure compréhension des motivations et attentes de certains membres vis-à-vis de la Francophonie institutionnelle.

## **Master 1 Relations Internationales, semestre 8**

<b>CODE MATIERE</b>	<b>INTITULE MATIERE</b>	<b>SEMESTRE</b>	<b>NOMBRE HEURES</b>	<b>CREDITS</b>
04210155	Histoire des relations internationales contemporaines	8ème	30	3
04230029	Doctrine et politique nucléaire	8ème	30	3
04230015	Politiques de défense comparées	8ème	30	3
04210157	Religions et relations internationales	8ème	30	3

### Histoire des relations internationales contemporaines :

Le cours d'histoire des relations contemporaines porte sur l'histoire de l'Eurasie de 1917 à nos jours, en deux temps correspondant aux semestres.

Deuxième semestre :

On passe à l'exposé des conflits territoriaux et nationalitaires en ex-URSS, à la problématique de l'enclavement et du désenclavement des hydrocarbures de la mer Caspienne, à l'analyse de la politique eurasienne et eurasiatique de la Fédération de Russie. On termine par un tour d'horizon de régions ou de pays de l'ex-URSS.

### Doctrine et politique nucléaire :

L'enseignement dispensé a pour objectif de permettre aux étudiants de comprendre les politiques et stratégies nucléaires à partir d'une approche de science politique. Dans ce programme de conférences magistrales, le fait nucléaire est très majoritairement envisagé du point de vue stratégique, c'est-à-dire sous un angle politico-militaire qui met en perspective et approfondit les conséquences de l'utilisation de l'atome en termes de défense et de sécurité. Une séance est néanmoins consacrée aux aspects civils des stratégies nucléaires des différents acteurs mondiaux. Le cas français sera tout particulièrement approfondi.

Au travers des aspects historiques (étude de la prolifération), politiques (lien entre capacité nucléaire et puissance), stratégiques (doctrines et moyens nucléaires militaires) et juridiques (actualité du TNP), le cours doit permettre aux étudiants d'acquérir une connaissance approfondie de l'un des phénomènes les plus structurants du monde moderne. Et de prendre conscience, au-delà des slogans et des postures, des défis qui se posent aujourd'hui aux États dans ce domaine.

### Politiques de défense comparées :

Ce cours pose le postulat qu'une politique de défense n'est pas une politique publique ordinaire et qu'elle répond de logiques bien différentes des autres types de programmes gouvernementaux, notamment en termes d'évaluation des résultats et du rendement. En effet, la politique de Défense est à la paix, ce que la stratégie est à la guerre. Comme la stratégie, la politique de Défense est globale ou n'existe pas. Elle comprend bien entendu la préparation des forces armées en tant que telles, mais aussi le lien armée-nation, l'industrie d'armement, l'aménagement du territoire, la politique territoriale et celle de l'emploi, la gestion patrimoniale, la recherche scientifique, les finances publiques, etc... Fort peu d'Etats au monde poursuivent une politique de défense digne de ce nom, c'est-à-dire systématique, appuyée sur des objectifs politiques identifiables, et constante sur le long terme. De plus, vingt-cinq années constituent l'unité temporelle des politiques de défense.

C'est souvent le temps requis pour passer du prototype expérimental à la dotation en série de nouvelles unités opérationnelles. Aussi, ce cours accorde-t-il un sort particulier aux matériels et, surtout, au caractère opérationnel ou non des unités. En exemples développés, un cas particulier sera réservé aux politiques française et américaine.

### Religions et relations internationales :

Le renforcement des acteurs non-étatiques dans les processus de décision, et le succès de mobilisations d'où émergent des propositions socio-politiques et économiques alternatives, témoignent de l'émergence de communautés en mesure de contester les choix étatiques.

Le rapport de la religion à l'institution religieuse et à l'institution politique constitue une question centrale. La religion change de fonction et procède davantage du registre de l'identité et de la communication que de celui de la norme collective uniforme. Aussi bien dans l'Union européenne qu'en gestion internationale des conflits, la religion est devenue un mode de légitimation (ou de délégitimation) des ordres politiques et

sociaux, de délimitation, et de renforcement des communautés politiques et de l'intégration européenne.

Le fait spirituel échappe de plus en plus aux organisations traditionnelles, alors même que les églises ont obtenu lors du processus constitutionnel européen leur reconnaissance comme partenaires privilégiés de la gouvernance: qu'est-ce que l'espace public en Europe aujourd'hui, et comment les nouvelles fonctions et expressions du fait religieux peuvent-elles s'y inscrire? Que fait la religion à l'Europe? Et que fait l'Europe à la religion?

Ensuite, l'attention se porte sur la relation complexe entre religion(s) et résolution des conflits, au-delà des lectures westphalienne de l'ordre mondial, primordialiste-essentialiste des différences religieuses ou ethniques, ou moderniste-instrumentaliste des facteurs socio-économiques: dans quelles conditions les croyances religieuses donnent-elles leurs formes et leurs solutions aux conflits? Quelles différences entre foi religieuse, religion politique, et idéologie séculière? Quel espace de réflexion sur la religion, intrinsèquement différente de la violence, et sur la tension fondamentale entre éthique et droit, à partir d'études comparées sur des stratégies ecclésiales de gestion pacifique de problèmes internationaux ?

## 5. LEXIQUE DES COURS

Intitulé de la matière	Semestre	Page
Circulation des ressortissants des Etats tiers	8	73
Contentieux du droit de l'Union	7	69
Contentieux international	8	79
Contrats commerciaux	8	65
Criminologie	7	49
Doctrines et politique nucléaire	8	85
Droit administratif	3	19
Droit administratif	4	23
Droit civil : droit des contrats spéciaux	6	31
Droit civil : droit des personnes	1	13
Droit civil : droit des personnes	2	15
Droit civil : droit des obligations	3	19
Droit civil : droit des obligations	4	23
Droit civil : les successions	8	55
Droit civil : régimes matrimoniaux	5	27
Droit constitutionnel	1	13
Droit constitutionnel	2	15
Droits constitutionnels étrangers	3	21
Droit de la concurrence (M1 droit de l'entreprise)	7	64
Droit de la concurrence (M1 droit européen)	8	72
Droit de la construction	8	56
Droit de la sécurité internationale	7	74
Droit de la vente et de la gestion immobilière (M1 parcours droit notarial)	8	56
Droit de la vente et de la gestion immobilière (M1 parcours droit immobilier)	7	57
Droit des affaires	3	21
Droit des biens	7	53
Droit des contrats internationaux	8	81
Droit des entreprises en difficulté	8	66
Droit des organisations internationales	7	74
Droit des régimes matrimoniaux	7	48
Droit des sociétés	5	27
Droit des sociétés	6	32
Droit des sûretés	7	63
Droit du commerce international (M1 droit de l'entreprise)	8	66
Droit du commerce international (M1 droit international)	8	78
Droit du crédit	8	67
Droit du marché	7	68
Droit du travail	5	28
Droit du travail	6	31
Droit du travail	7	59
Droits et libertés fondamentaux (L3 option droit privé)	6	33
Droits et libertés fondamentaux (L3 option droit public)	5	35
Droit fiscal (L3 option droit public)	5	37
Droit fiscal (L3 option droit public)	6	37
Droit fiscal (L3 option droit privé)	5	29
Droit fiscal (L3 option droit privé)	6	33
Droit humanitaire	8	80
Droit institutionnel approfondi	7	68
Droit international économique	7	75

Droit international pénal	8	78
Droit international privé (M1 droit du patrimoine)	7	52
Droit international privé (M1 droit privé et judiciaire)	7	48
Droit international privé (M1 droit privé et judiciaire)	8	52
Droit international privé (M1 droit de l'entreprise)	7	63
Droit international privé (M1 droit international)	7	76
Droit international public	5	35
Droit international public	6	37
Droit international public (M1 droit international)	7	77
Droit judiciaire privé	5	28
Droit judiciaire privé	6	32
Droit juridictionnel public	5	35
Droit patrimonial de l'entrepreneur	7	64
Droit patrimonial de l'entrepreneur	8	66
Droit pénal	3	20
Droit pénal	4	24
Droit pénal de l'immobilier	8	55
Droit pénal des affaires	8	67
Droit pénal des personnes, des biens et des affaires	7	49
Droit pénal du travail	7	59
Droit public économique	5	36
Droit social international et européen	8	60
Droits fondamentaux dans l'UE	8	71
Economie	2	17
Entreprises en difficulté	8	60
Espaces internationaux	5	44
Finances publiques	4	25
Fiscalité de l'entreprise	7	62
Francophonie et mondialisation	7	83
Géopolitique	6	46
Gestion des crises	6	46
Gestion des crises internationales	8	84
Histoire contemporaine de la justice	7	49
Histoire des idées politiques (L3 option droit privé)	5	30
Histoire des idées politiques (L3 option droit public)	5	36
Histoire des idées politiques (M1 droit privé et judiciaire)	8	51
Histoire des institutions et des faits sociaux de l'Antiquité	4	26
Histoire des institutions et des faits sociaux des 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> siècles	3	22
Histoire des relations internationales contemporaines	7	82
Histoire des relations internationales contemporaines	8	84
Histoire diplomatique	3	41
Histoire diplomatique (M1 droit international)	8	80
Histoire du droit	1	14
Histoire du droit	2	16
Histoire du droit privé	5	30
Histoire et anthropologie de la guerre	2	39
Histoire européenne	7	69
Introduction à la science politique	1	12
Introduction au droit comparé et aux droits étrangers	3	21
Institutions administratives	2	16
Institutions et relations internationales	2	17
Institutions européennes	2	17
Libertés de l'Union européenne (L3 option droit privé)	6	33
Libertés de l'Union européenne (L3 option droit public)	6	37
Libre circulation des citoyens	8	71
Management	7	57
Médias internationaux	6	47

Ordre juridique de l'Union européenne	4	25
Philosophie des relations internationales	2	39
Philosophie du droit	8	52
Polémologie	5	45
Politique économique	7	70
Politique étrangère comparée	7	82
Politiques de défense comparées	8	85
Politiques étrangères	3	42
Politiques européennes	7	69
Procédures civiles d'exécution	7	53
Procédure pénale	5	29
Procédure pénale approfondie	8	51
Propriété industrielle	7	64
Régimes politiques comparés	2	40
Religions et relations internationales	8	86
Sécurité internationale	7	82
Sociologie des relations internationales	5	43
Sociologie politique européenne	8	73
Stratégie	3	42
Systèmes juridiques comparés	7	77
Théorie des crises	5	43
Théorie des relations internationales	3	41
Théorie générale de la justice	1	14
Voies d'exécution	8	61





